



Les finances des pouvoirs locaux wallons

Aperçu statistique de 2026



Belfius

Sommaire

INTRODUCTION	3
--------------	---

ENSEMBLE DES POUVOIRS LOCAUX WALLONS (à partir des chiffres de la comptabilité nationale 2020-2024)	6
--	---

Recettes	6
Dépenses	7
Épargne brute et besoin de financement	8
Endettement	8

LES COMMUNES WALLONNES (budgets 2026)	9
---------------------------------------	---

Dépenses ordinaires	9
Recettes ordinaires	18
Soldes	26
Investissements	27

LES CPAS WALLONS (budgets 2026)	30
---------------------------------	----

Dépenses ordinaires	30
Recettes ordinaires	35
Investissements	37

LES PROVINCES WALLONNES (budgets 2026)	38
--	----

Dépenses ordinaires	38
Recettes ordinaires	42
Soldes	44
Investissements	45

Introduction

De nombreuses incertitudes en raison d'un contexte macroéconomique perturbé et de la mise en œuvre de nombreuses réformes

Adoptés majoritairement fin 2025 dans un contexte de faible inflation (1,5%), les budgets 2026 des communes wallonnes révèlent des tendances qui prolongent les dynamiques déjà observées depuis le début de la mandature. Depuis, la guerre au Moyen-Orient a entraîné une progression de l'inflation et des coûts énergétiques, ce qui imposera une révision à la hausse de certaines dépenses par rapport aux prévisions initiales.

Par ailleurs, les réformes et mesures de consolidation budgétaire engagées par les gouvernements fédéral et régional depuis leur installation auront également un impact significatif sur les pouvoirs locaux.

Tendances d'évolution - budgets 2026

Selon les budgets initiaux 2026, **les dépenses ordinaires** des communes wallonnes s'établissent à 7,3 milliards EUR, soit 1.990 EUR par habitant, et enregistrent une progression de 2,1% par rapport aux budgets initiaux 2025. Le regain de l'inflation et des coûts énergétiques à la suite de la crise au Moyen-Orient devrait toutefois entraîner un ajustement à la hausse au cours de ces prochains mois (modifications budgétaires).

- Une progression des **dépenses de personnel** modérée (1% seulement) malgré le poids croissant des charges de pension.
- Des **coûts de fonctionnement** quasi stables, principalement imputables à la nouvelle baisse (initialement prévue) de 7% des coûts énergétiques mais qui seront sans doute revus à la hausse dans les prochains mois.
- Les **dépenses de transfert** absorbent près d'un tiers des dépenses ordinaires des communes et progressent globalement de manière modérée (+1,8%), principalement grâce à la reprise progressive du financement des zones de secours par les provinces (-19,3%). Les dotations au CPAS progressent par contre de 5,5% contre 1,8% pour les dotations à la zone de police.
- Doublement de la **charge d'intérêts** au cours de ces 5 dernières années en raison de la remontée des taux d'intérêt depuis 2022 (conjuguée à la croissance du volume de la dette).

Selon les budgets 2026 des communes wallonnes, **les recettes ordinaires** s'établissent à 7,3 milliards EUR en progression de 2,0% par rapport à 2025. Ce sont les recettes pour lesquelles les communes disposent d'une marge de manœuvre (soit via le taux d'imposition, soit via la tarification) qui progressent davantage. Les recettes fiscales et de prestation progressent respectivement de 4,4% et 5,6%.

- La progression des **recettes fiscales** varie fortement selon les catégories d'impôts. Les taxes locales progresseraient de 11,9%, la taxe additionnelle au précompte immobilier augmenterait de 6,6% tandis que le produit de la taxe additionnelle à l'IPP serait totalement stationnaire.
- Les recettes communales provenant **des dotations et des subsides**, c'est-à-dire de transferts financiers émanant d'autres niveaux de pouvoir (principalement la Région), ne progressent que très modérément (+0,3%) en raison des mesures d'assainissement budgétaire adoptées par la Région.

Un équilibre budgétaire affiché notamment grâce aux aides régionales exceptionnelles («Oxygène»)

Les communes wallonnes dégagent ensemble un très léger boni de 10 millions EUR à l'exercice propre et de 362 millions EUR à l'exercice global (c'est-à-dire en tenant compte des réserves des exercices antérieurs). Comme les années précédentes, cette situation d'équilibre n'a toutefois pu s'opérer que grâce à l'apport des aides régionales accordées dans le cadre du plan dit «Oxygène» qui bénéficie principalement aux grandes Villes wallonnes confrontées à d'importantes charges de pension ou de dépenses de transfert (CPAS, zones de police).

Baisse importante des projets d'investissement pour la seconde année consécutive

Les **dépenses extraordinaires (investissements)** des communes wallonnes subissent un recul important pour la seconde année consécutive (-18% par rapport à 2025 et près de -50% par rapport à 2024, dernière année de la mandature communale précédente).

Ce recul, bien que classique en début de mandature, est **plus marqué qu'à l'accoutumée** et peut s'expliquer par une conjonction de facteurs tels que les pressions s'exerçant sur le budget d'exploitation et la difficulté de respecter la contrainte d'équilibre ainsi que les incertitudes financières sur les nombreuses réformes en cours (aide sociale, sécurité, fiscalité...).

Au-delà de 2026, les communes wallonnes seront confrontées à divers enjeux financiers durant cette mandature

- **L'augmentation des dépenses de pension crée une pression financière (pour le personnel statutaire) quasiment insoutenable.** Concrètement, les communes, CPAS et provinces wallonnes vont voir leurs dépenses de pension, dues à la cotisation de responsabilisation, augmenter de 319 millions en 2025 à 506 millions en 2031, soit une augmentation proche de 60%. Alors que le gouvernement flamand a décidé de prolonger sa décision de prendre en charge 50% de la facture de responsabilisation des administrations locales de leur ressort, le gouvernement fédéral prévoit un allègement de la charge de responsabilisation entre 2027 et 2029 (mais uniquement destiné aux institutions affiliées au fonds solidarisé et situées dans une entité communale de plus de 100.000 habitants).
- **L'accueil par les Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) des chômeurs de longue durée ayant épuisé leurs droits aux allocations de chômage engendrera des coûts supplémentaires pour les communes.** Cette mesure augmentera les dépenses liées au revenu d'intégration sociale (RIS) et la charge de travail. Si une intervention financière du gouvernement fédéral est prévue, la question de la neutralité budgétaire reste posée.
- **La réforme fiscale fédérale**, en particulier l'augmentation de la quotité exemptée d'impôt, **réduira mécaniquement les recettes de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) pour les communes.** Le Gouvernement fédéral a toutefois prévu un coefficient de correction pour compenser la perte de produit fiscal pour les communes. Celui-ci se base sur l'impact global au niveau national, et ne semble pas garantir une neutralité budgétaire pour chaque commune en fonction de la répartition des revenus propres à chaque commune.

Parmi les **nombreux autres défis**, nous pouvons également mentionner:

- L'instabilité de l'environnement macroéconomique liée au contexte international
- Les défis du financement de la sécurité publique (zones de police et de secours)
- La capacité financière future des pouvoirs subsidiaires (Région, Fédéral)
- Les projets de réforme du paysage institutionnel au niveau local (fusion des communes, intégration des CPAS, réforme des provinces...)



Conclusion

En 2026, les finances des communes wallonnes évoluent dans un contexte marqué par des incertitudes macroéconomiques persistantes et des réformes structurelles aux impacts encore difficiles à évaluer. Si les budgets initiaux révèlent une maîtrise relative des dépenses d'exploitation, cette stabilité apparente masque des défis majeurs, exacerbés par la résurgence de l'inflation et des coûts énergétiques, ainsi que par des pressions budgétaires croissantes sur des postes clés.

Dans ce contexte, les gestionnaires locaux devront arbitrer entre rigueur budgétaire et réponse aux besoins des citoyens, tout en composant avec des leviers d'action limités. Les pistes régulièrement évoquées dans le débat public – rationalisation du paysage institutionnel au niveau local, apport d'un financement externe des charges de pension, investir dans la transition numérique et énergétique – mériteraient d'être envisagées parmi d'autres pour consolider les finances locales et créer les conditions d'un développement durable.

Entre contraintes immédiates et défis structurels, la capacité des communes à préserver leur autonomie et leur mission de service public dépendra de leur résilience, mais aussi des choix politiques à venir – tant au niveau local, régional que fédéral.

Ensemble des pouvoirs locaux wallons

(à partir des chiffres de la comptabilité nationale 2020-2024)

Les statistiques de la comptabilité nationale établies par l'ICN⁽¹⁾ nous offrent une représentation chiffrée complète du secteur local wallon, conformément à la méthodologie SEC 2010⁽²⁾. En effet, le périmètre du secteur local (S1313) intègre les communes et les CPAS, mais également les zones de police, les zones de secours, de nombreuses régies et ASBL communales ainsi qu'un certain nombre d'intercommunales (œuvrant principalement dans les secteurs de la gestion des déchets et de l'expansion économique)⁽³⁾.

Recettes

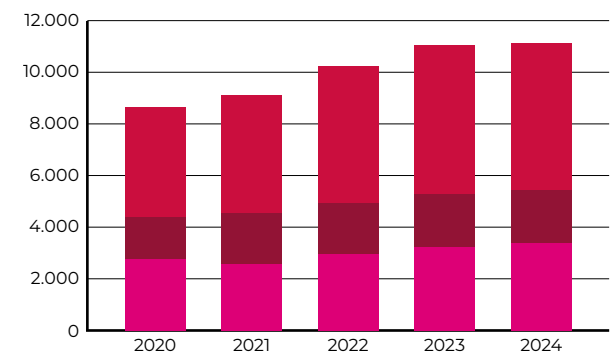
En 2024, les recettes des administrations locales wallonnes s'établissaient à 11,1 milliards EUR, en progression de 0,7% seulement par rapport à l'exercice précédent. Ce taux de croissance très limité contraste avec la progression soutenue observée en 2023 (+6,7%). Celle-ci avait été fortement impactée par les mécanismes d'indexation qui avaient eu une incidence favorable sur la progression des bases imposables des principales recettes fiscales des pouvoirs locaux (taxes additionnelles à l'impôt des personnes physiques et au précompte immobilier).

Recettes, dépenses et solde de financement des pouvoirs locaux wallons – 2024

	2024	Taux de croissance (p./r. à 2023)
Recettes fiscales et parafiscales	3.373	4,8%
Recettes non fiscales et non parafiscales	2.043	-0,8%
Transferts courants et en capital en provenance des autres administrations publiques	5.711	-1,1%
RECETTES	11.127	0,7%
Rémunérations des salariés	4.861	0,3%
Consommation intermédiaire	1.556	2,6%
Prestations sociales	1.214	5,7%
Subventions & transferts courants	2.092	6,5%
Charges d'intérêts	226	22,4%
Dépenses en capital	1.607	0,1%
DÉPENSES	11.557	2,6%
Épargne brute	605	-12,3%
CAPACITÉ (+) OU BESOIN (-) DE FINANCEMENT	-430	99,3%

Source: ICN - BNB.

Évolution des recettes des administrations locales wallonnes – 2020-2024



● Transferts courants et en capital en provenance des autres administrations publiques
 ● Recettes non fiscales et non parafiscales
 ● Recettes fiscales et parafiscales

Source: ICN - BNB

(1) L'Institut des Comptes Nationaux (ICN) – Chiffres disponibles sur le site de la BNB.

(2) Système européen des comptes nationaux, servant de cadre de référence pour les statistiques du pacte de stabilité budgétaire européen.

(3) La liste des unités publiques concernée est publiée sur le site internet de l'ICN.

Les recettes des pouvoirs locaux wallons proviennent principalement de subsides de fonctionnement et en capital (51,3%), de la fiscalité locale (30,3%) et de recettes propres telles que les revenus de la propriété ou la vente de produits et de services (18,4%). Il s'agit ici d'une structure de financement moyenne des pouvoirs locaux qui diffère sensiblement selon les communes, les CPAS ou les zones de police et de secours. Rappelons que seules les communes et les provinces disposent d'un pouvoir fiscal.

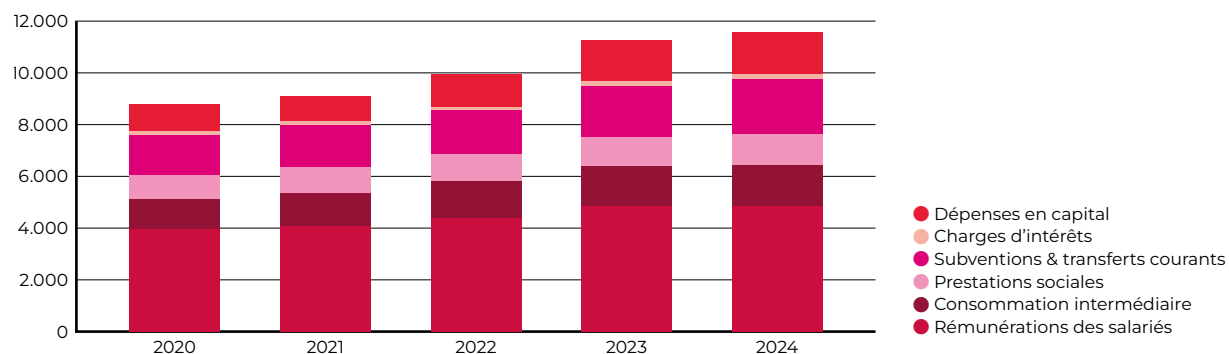
Dépenses

En 2024, les dépenses des administrations locales wallonnes s'établissaient à 11,6 milliards EUR, en progression de 2,6% par rapport à l'exercice précédent. Cette progression est en net recul par rapport à celle observée l'année précédente (+11,8%) et qui était principalement imputable à l'impact de la forte inflation observée en 2022 sur les charges de personnel.

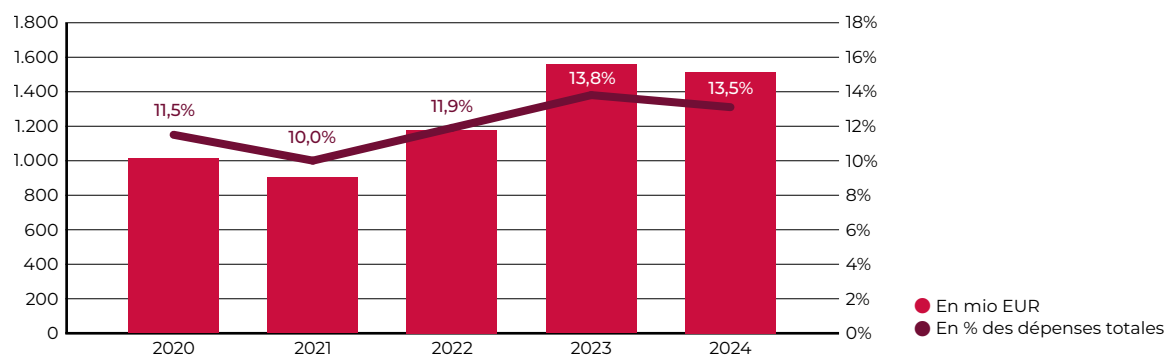
Les rémunérations du personnel absorbent 42,1% des dépenses totales alors que les subventions courantes et les prestations sociales (principalement via les CPAS) représentent respectivement 18,1% et 10,5% des dépenses totales. Les charges d'intérêts ne représentent que 2% des dépenses totales mais ont enregistré une progression de près de 50% depuis 2020, après une baisse continue durant une dizaine d'années.

En 2024, **les dépenses d'investissement** (soit la formation brute de capital fixe) des pouvoirs locaux wallons se sont élevées à 1,5 milliard EUR, ce qui représente 13,1% des dépenses totales.

Évolution des dépenses des administrations locales wallonnes – 2020-2024



Évolution des dépenses en capital des administrations locales wallonnes – 2020-2024



Source: ICN - BNB.

On observe un léger recul de 2,8% par rapport à 2023, ce qui est assez inhabituel lors de la dernière année de la mandature communale qui se singularise généralement par le niveau de dépenses d'investissement le plus élevé. La progression de près de 40% en 2023 avait toutefois été amplifiée par un effet de rattrapage suite au recul forcé des investissements durant la crise sanitaire (2020 et 2021).

Épargne brute et besoin de financement

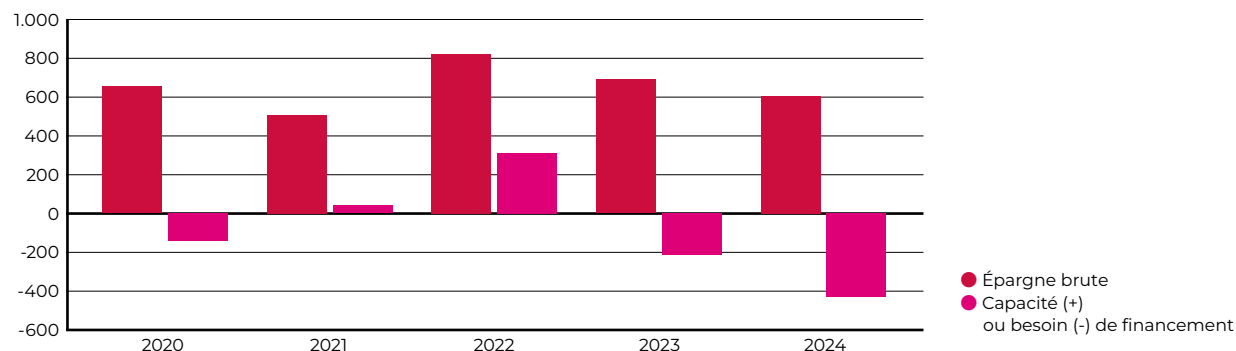
En 2024, les pouvoirs locaux wallons présentent un besoin de financement de près de 430 millions EUR, alors que ce **solde SEC** était en net excédent en 2022 et en quasi-équilibre en 2021. Ce solde se détériore pour la seconde année consécutive et représente 3,9% du volume des recettes (contre 2% en 2023).

Quant à l'**épargne brute**, c'est-à-dire le solde obtenu hors opérations en capital, elle se maintient en 2024 à un niveau positif non négligeable de 605 millions EUR (soit 5% des recettes totales), ce qui tend à confirmer que le besoin de financement des pouvoirs locaux wallons est principalement sous-tendu par le financement des investissements.

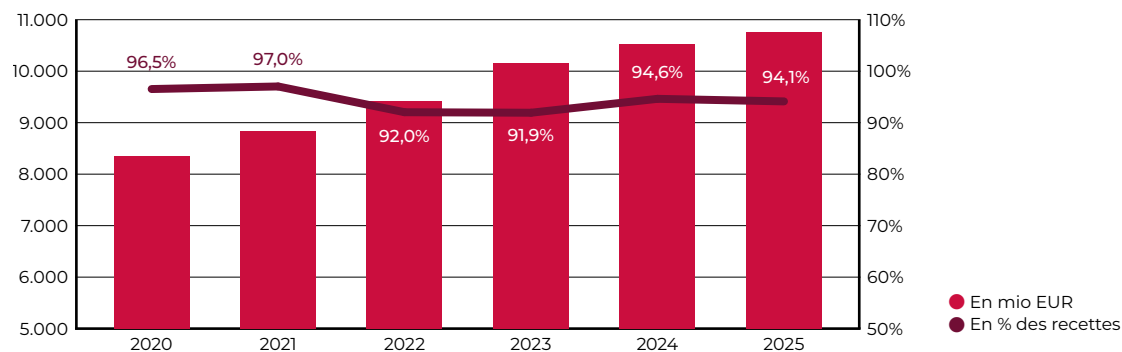
Endettement

L'encours de la **dette des pouvoirs locaux wallons** s'élève en 2025 à près de 10,8 milliards EUR. En termes relatifs, cet endettement représente 94,1% des recettes totales. En raison de la forte progression des recettes, favorablement influencées par les divers mécanismes d'indexation (fonds, recettes fiscales, tarifs...), ce ratio d'endettement est resté relativement stable au cours de ces dernières années. On précisera également qu'il s'agit d'un ratio moyen pour l'ensemble du secteur des administrations locales qui présente toutefois de fortes disparités selon les entités locales.

Évolution de l'épargne brute et du besoin de financement des administrations locales wallonnes – 2020-2024



Évolution de l'endettement brut consolidé des administrations locales wallonnes – 2020-2025



En valeur absolue, la dette des pouvoirs locaux wallons a toutefois progressé de 2.416 millions EUR, soit près de 30%, entre 2020 et 2025.

Les communes wallonnes (budgets 2026)

Dépenses ordinaires

Selon les budgets initiaux 2026, les **dépenses ordinaires** des communes wallonnes s'établissent à 7,3 milliards EUR, soit 1.990 EUR par habitant, et enregistrent une progression de 2,1% par rapport aux budgets initiaux 2025. Si l'on fait abstraction des **prélèvements fonctionnels** en hausse de 26,1% qui correspondent à la constitution des provisions pour risques et charges (notamment à partir des aides régionales reçues dans le cadre du plan «Oxygène»), les dépenses ordinaires ne progressent que de 1,8%.

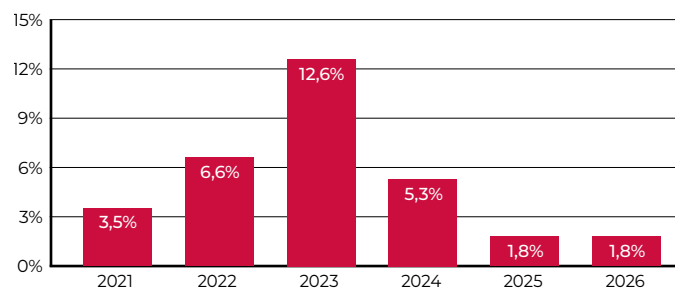
Ce rythme de progression observé au cours des deux premières années de la nouvelle mandature (soit 1,8%) est très sensiblement inférieur à celui observé au cours de l'ensemble de la mandature écoulée (2019-2024) où les dépenses avaient progressé à un rythme de 7,1% en moyenne par an sous l'effet de la progression spectaculaire de l'inflation et de l'évolution galopante des coûts énergétiques.

Les dépenses de personnel absorbent en moyenne 41% des dépenses totales contre 30% pour les transferts. Les charges de la dette (intérêts et remboursement du capital) absorbent en moyenne 13% des dépenses ordinaires totales.

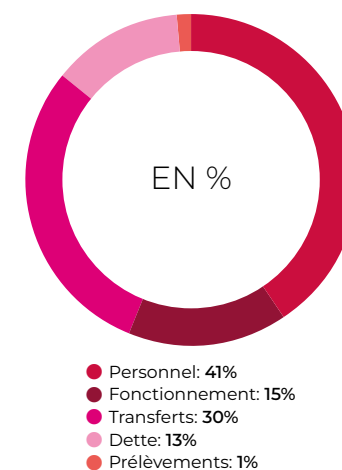
Ventilation des dépenses ordinaires par groupe économique – Budgets 2026

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2025)
Personnel	2.980	809	1,0%
Fonctionnement	1.135	308	1,3%
Transferts	2.186	593	1,8%
Dette	943	256	5,4%
Prélèvements	87	24	26,1%
TOTAL DÉPENSES ORDINAIRES	7.331	1.990	2,1%

Taux de croissance annuel des dépenses de personnel (hors prélèvements fonct.) – 2021-2026



Ventilation des dépenses ordinaires par groupe économique – Budgets 2026



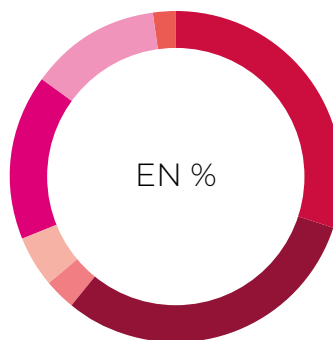
Dépenses de personnel

Selon les budgets 2026, les dépenses de personnel progresseraient de 1% seulement par rapport aux budgets initiaux 2025. Cette progression modérée tranche également avec le taux de croissance annuel moyen observé durant la dernière mandature (+6,3% avec un pic de 13,5% en 2023 suite au choc inflationniste et aux nombreux dépassements de l'indice pivot intervenus engendrant une indexation supplémentaire de 2% des salaires et cotisations).

Bien qu'en ralentissement en 2026, la progression ininterrompue des **charges de pension** du personnel statuaire (y compris la cotisation de responsabilisation) continue à peser sur l'évolution des dépenses de personnel. Ces charges de pension représentent désormais 13% des dépenses de personnel totales (cf. encadré «Pensions»).

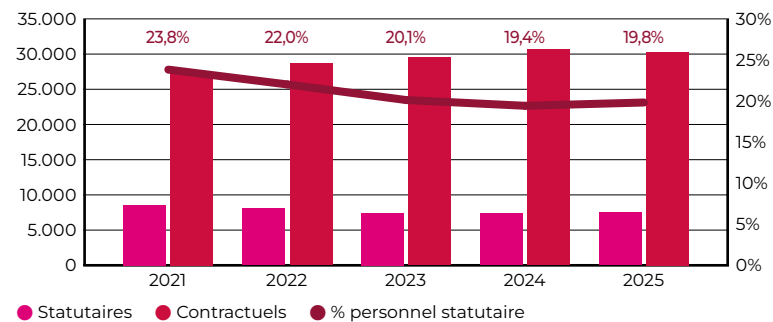
Selon les statistiques de l'ONSS, l'**effectif du personnel** des administrations communales wallonnes s'élève fin 2025 (3^e trimestre) à 37.710 équivalents temps plein (ETP), en très léger recul de 0,6% par rapport à l'exercice précédent. Contrairement à la tendance d'évolution observée depuis de nombreuses années, le personnel statuaire progresse légèrement (+128 ETP, +1,7%) alors que le nombre de contractuels se réduit (-374 ETP, -1,2%). Il en résulte que le taux de personnel statuaire qui était en réduction continue depuis de nombreuses années enregistre pour la première fois une légère augmentation en 2025 (19,8% contre 19,4% l'année précédente). (cf. encadré page 11).

Dépenses de personnel par catégorie de charges – Budgets 2026



- Rémunérations du personnel: 30%
- Rémunérations du personnel subsidié: 31%
- Rémunérations des mandataires: 3%
- Allocations sociales: 5%
- Cotisations patronales: 16%
- Pensions (y compris la cotisation de responsabilisation): 13%
- Services médicaux et sociaux: 2%

Évolution du nombre d'ETP selon le statut dans les communes wallonnes – 2021-2025



● Statutaires ● Contractuels ● % personnel statuaire
Source: sur base des données de l'ONSS.

Pensions - L'augmentation des charges crée une pression financière insoutenable

Le financement des charges de pension constitue **un des défis majeurs** de cette mandature. Pour rappel, plus de 80% des gestionnaires locaux considéraient que les dépenses de pension sont certainement un enjeu important de cette mandature lors de notre enquête pré-élection.

Contrairement aux employeurs du secteur privé ou des autres niveaux des pouvoirs publics, les administrations provinciales et locales supportent intégralement la charge des pensions de leurs agents nommés (« statutaires ») et de leurs ayants droit sans intervention de l'État fédéral.

Le mode de financement du régime des pensions des pouvoirs locaux est un **système basé sur la répartition** mais qui est circonscrit au personnel **statutaire** des administrations locales, c'est-à-dire une base de cotisants relativement limitée et qui s'est réduite structurellement ces dernières années. En effet, le **recul structurel des statutaires** par rapport aux agents contractuels a conduit à fragiliser le financement des pensions du personnel statutaire. Le pourcentage de statutaires fin 2025 reste similaire à celui fin 2024 avec seulement 20% de statutaires dans le personnel total pour les pouvoirs locaux et 13% dans les CPAS. À titre de comparaison, la part du personnel statuaire s'élevait encore à 41% en moyenne pour les pouvoirs locaux dans l'étude 2016 de Belfius.

En raison de cette évolution, la base de financement des pensions se rétrécit continuellement. En l'absence de nouvelles nominations, le processus devrait s'accélérer compte tenu de la pyramide des âges du personnel statutaire. De nombreux statutaires partiront à la retraite

dans les années à venir, ce qui fera augmenter la charge des pensions et, simultanément, rétrécira d'autant plus la base de leur financement. Cependant, nous constatons, pour la première fois en 2025, une stabilisation du nombre de statutaires – ce qui pourrait indiquer une volonté de ne pas réduire davantage ce ratio.

Afin de faire face à ce déséquilibre structurel et croissant entre les charges de pension et les cotisations, le Gouvernement a adopté la **loi du 24 octobre 2011 instaurant un nouveau modèle de pension pour les administrations locales** prenant ses effets au 1^{er} janvier 2012.

La réforme repose sur la création d'un seul «Fonds de pension solidarisé» et sur un **mécanisme de doubles cotisations (base et responsabilisation)** qui doit permettre de couvrir chaque année intégralement les dépenses de pension sans avoir de déficit annuel.

Si le mécanisme imaginé présente l'avantage de préserver l'équilibre financier du Fonds solidarisé, il implique toutefois **une évolution presque exponentielle des cotisations à charge des pouvoirs locaux**.

En 2026, le taux de base s'établit à 45% (contre 41,5% lors de la constitution du Fonds) tandis que la cotisation de responsabilisation s'élève à 77,48% (contre 50% initialement). D'ici à 2030, la cotisation de responsabilisation devrait atteindre 82,44%. Concrètement, cela signifie que les communes, CPAS et provinces vont voir leurs dépenses de pension, dues à la cotisation de responsabilisation, augmenter de 319 millions en 2025 à 506 millions en 2031, soit une augmentation proche de 60%. La cotisation de responsabilisation représentait déjà 80% du montant de base en 2025. Cependant, la situation varie fortement entre communes en termes d'évolution et de



situation. Au total, 96 communes auront une augmentation supérieure à 100% alors que 59 auront une variation inférieure à 25% entre 2025 et 2030. De même, la cotisation de responsabilisation représente déjà plus de 100% du montant de base pour 103 communes en 2025 alors qu'elle est inférieure à 25% pour 64. Il en va de même pour les communes et provinces avec des augmentations très différentes entre entités.

Selon le Comité de gestion du Fonds solidarisé lui-même (Mémorandum juin 2024), «l'augmentation des dépenses de pension crée une pression financière insoutenable. Si rien ne change, les administrations provinciales et locales devront concéder une part toujours plus grande de leur budget aux pensions et ne pourront donc plus répondre, ou que partiellement, à une série de défis sociaux (tels que le changement climatique, le social, la sécurité...) ».

Depuis plusieurs années, la Flandre et la Wallonie ont prévu des mesures pour soutenir le financement de ces charges de pension. Rien n'a été prévu à ce stade en Région bruxelloise.

- **En Flandre**, le Gouvernement a décidé de prolonger, pour cette nouvelle législature, sa décision de prendre en charge 50% de la facture de responsabilisation des administrations locales de son ressort.
- **En Wallonie**, le Gouvernement a adopté le «Plan Oxygène» qui permet aux communes confrontées à d'importantes charges de pension d'emprunter des aides (via le CRAC) au cours de la période 2022-2026 avec prise en charge régionale temporaire des intérêts, voire d'une partie du capital pour certaines communes. Il ne s'agit donc pas d'une aide directe mais de prêts qui doivent être partiellement remboursés.

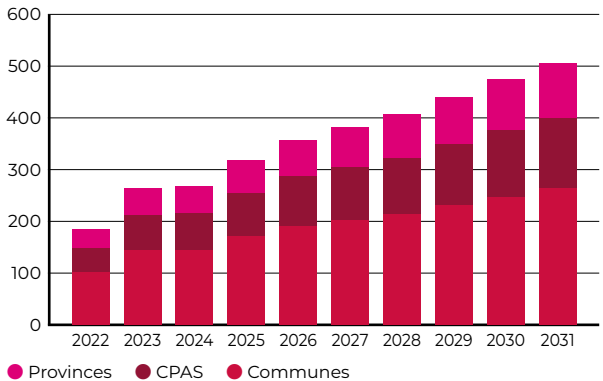
Par ailleurs, l'accord de coalition fédérale (Arizona) prévoit un **allègement de la charge de responsabilisation** des pouvoirs locaux. Toutefois, les modalités concrètes de cet allègement doivent encore être clarifiées.

Perspectives d'évolution des taux de cotisation

	Cotisation de base	Cotisation de responsabilisation
2022	43,00%	52,94%
2023	44,00%	70,17%
2024	45,00%	70,33%
2025	45,00%	73,75%
2026	45,00%	77,48%
2027	45,00%	78,49%
2028	45,00%	79,49%
2029	45,00%	81,01%
2030	45,00%	82,44%
2031	45,00%	83,53%

Source: UVCW sur la base des estimations de l'ONP (novembre 2025).

Projection de la cotisation de responsabilisation des pouvoirs locaux wallons – 2022-2031 (en millions d'EUR)



Source: Sur la base des projections du Service fédéral des Pensions.

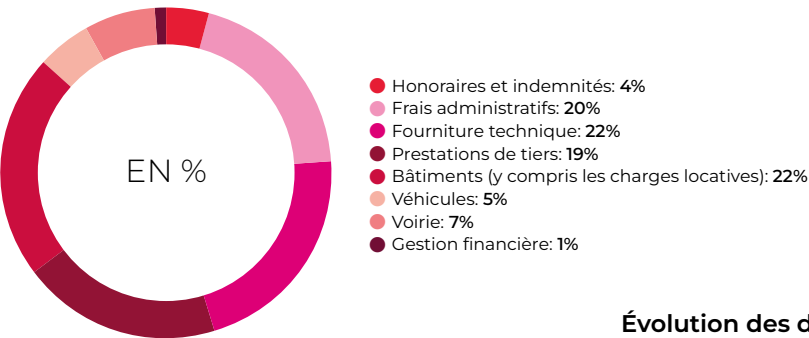


Les dépenses de fonctionnement

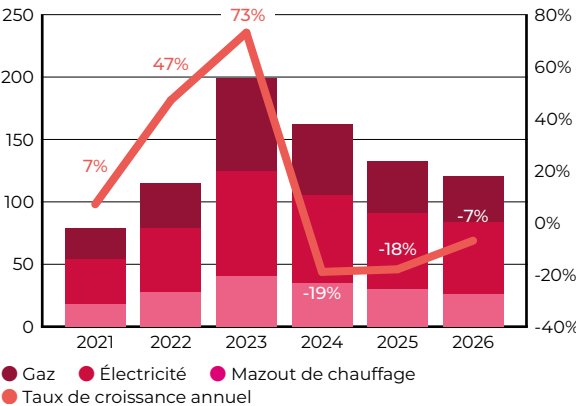
Les **dépenses de fonctionnement** représentent en moyenne 15% des dépenses ordinaires et ne progressent que très modérément par rapport à 2025 (+1,3%).

Cette stabilisation est principalement imputable à la nouvelle baisse de 7% des **coûts énergétiques** (mazout, gaz et électricité) qui retrouvent progressivement un niveau sensiblement comparable à la situation prévalant avant la crise énergétique de 2022 (10% des coûts de fonctionnement en 2026). L'impact de la guerre au Moyen-Orient sur les prix énergétiques devrait cependant engendrer une reprise des coûts de fonctionnement à la hausse.

Répartition des dépenses de fonctionnement par type de frais – Budgets 2026



Évolution des dépenses d'énergie – 2021-2026





Les dépenses de transfert

Les **dépenses de transfert** absorbent près d'un tiers des dépenses ordinaires des communes. 90% de ces dépenses de transfert sont destinées à d'autres pouvoirs publics locaux notamment dans le cadre de l'obligation imposée aux communes de couvrir leur déficit (CPAS, zone de police et de secours...).

Les communes wallonnes consacrent en moyenne 221 EUR par habitant pour leur CPAS, 191 EUR par habitant pour la zone de police et 33 EUR par habitant pour la zone de secours.

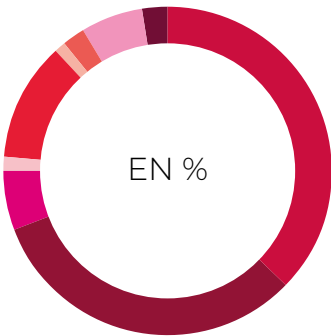
Les dépenses de transfert ne progressent globalement que de 1,8% dans les budgets 2026, soit un taux de croissance sensiblement inférieur à celui observé les années précédentes (+5,5% en moyenne par an durant l'ensemble de la mandature précédente).

Les dotations au **CPAS** progressent de 5,5% contre 1,8% pour les dotations à la **zone de police**, alors que les dotations à la **zone de secours** subissent un recul de 19,3 %. Cette dernière baisse s'inscrit dans le cadre de la reprise progressive du financement des zones de secours par les provinces depuis 2020 (cf. chapitre relatif aux Provinces pour plus de détails).

Répartition des dépenses de transfert par type de bénéficiaires – Budgets 2026

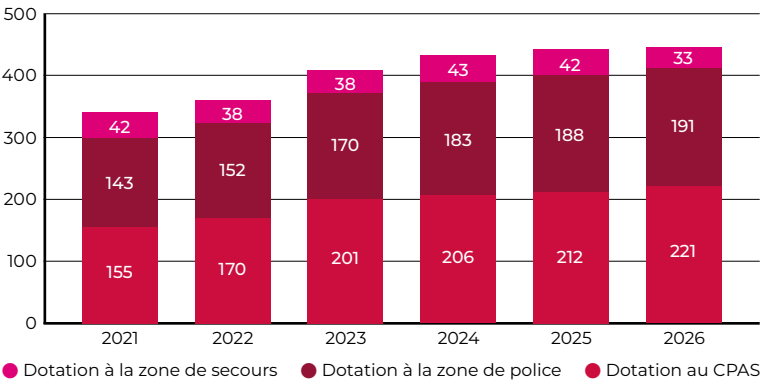
	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2025)
CPAS	814	221	6%
Zone de police	703	191	2%
Zone de secours	122	33	-19%
Autres dotations	546	148	0%
DÉPENSES DE TRANSFERT	2.186	589	1,8%

Répartition des dépenses de transfert par type de bénéficiaires – Budgets 2026



- Dotation au CPAS: 37%
- Dotation à la zone de police: 32%
- Dotation à la zone de secours: 6%
- Fabriques d'Eglise: 2%
- Intercommunales gestion des déchets: 0%
- Autres pouvoirs publics: 12%
- Subsidés aux entreprises: 1%
- Subsidés aux ménages: 2%
- Subsidés aux associations locales: 6%
- Autres dépenses de transfert: 2%

Évolution des principales dotations communales – 2021-2026
(en EUR par habitant)



Aide sociale – Nombreuses incertitudes sur l'impact de la limitation dans le temps des allocations de chômage

Depuis de nombreuses années, les CPAS sont confrontés à une forte demande d'aide sociale suite aux **différentes crises** (sanitaire, inondations, coûts énergétiques, réfugiés ukrainiens, guerre au Moyen-Orient). C'est particulièrement le cas des grandes villes qui concentrent une proportion plus importante de personnes fragilisées et qui constituent la porte d'entrée des migrants et des réfugiés.

Par ailleurs, la **contractualisation de l'aide sociale** s'est intensifiée, avec un accroissement considérable de la charge administrative et du contrôle des conditions et des obligations à remplir par les CPAS.

Face à cette progression continue de l'aide sociale, les communes, obligées légalement de soutenir financièrement les CPAS, sont confrontées à des défis budgétaires majeurs. Rappelons que la dotation communale au CPAS représente en moyenne à elle seule 11% des dépenses ordinaires totales.

La **dotation au CPAS** enregistre une **progression contenue depuis 2010**, avec une accélération au cours de la dernière mandature (2019-2024). Outre l'impact des différentes crises, le choc inflationniste et énergétique de 2022 ainsi que la problématique des charges de pension du personnel statutaire ont fortement impacté les dépenses de personnel et de fonctionnement de ces entités, ce qui s'est répercuté sur la dotation communale.

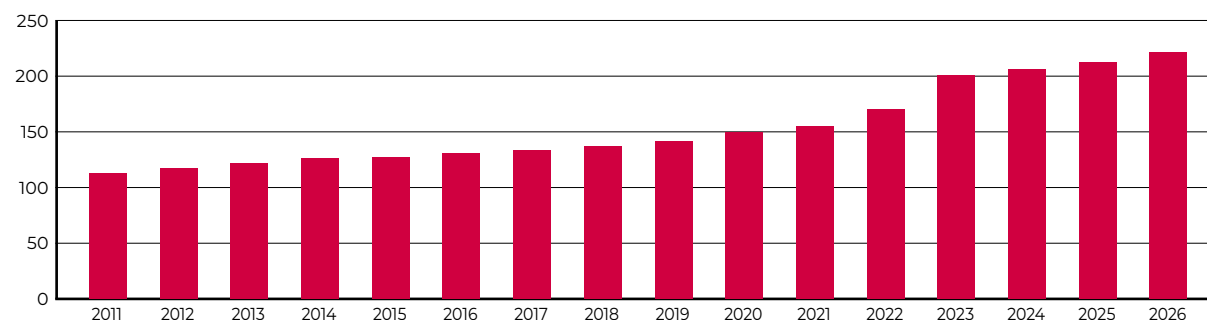
En ce début de nouvelle mandature, le principal nouvel enjeu pour les CPAS résulte des mesures prises par le Gouvernement Arizonne au fédéral visant à limiter à deux ans **les allocations de chômage**. Les mesures prévues en matière d'exclusion des allocations de chômage au-delà de ce seuil impliquent que toute personne exclue pourrait être prise en charge par le CPAS de sa commune et bénéficier du revenu d'intégration sociale (RIS) si elle rentre dans les conditions pour l'obtenir.

L'exclusion des allocations de chômage a été prévue par «vagues» avec la première arrivant en janvier 2026 (plus de 20 ans de chômage) pour finir en juillet 2027 avec la 6^e vague (5 ans de chômage ou plus). Le fédéral a prévu de compenser les CPAS pour les exclus ayant droit au RIS à hauteur de 100% la première année, 90% la deuxième, 80% la troisième et ensuite 75%. D'autres mesures ont également été mises en place en termes de personnel. Cependant, la question de la neutralité budgétaire reste posée. L'impact sur les CPAS continuera à se faire progressivement au cours des prochaines années. Cependant, les marges de manœuvre des communes pour adapter leur dotation au CPAS lors des prochains exercices sont extrêmement limitées.

Concrètement, en mars 2026, un total de 21.587 personnes avaient été exclues des allocations de chômage et 7.680 des droits aux allocations d'insertion en Wallonie. Un peu plus d'un tiers s'est dirigé vers le CPAS (37,5% des anciens chômeurs et 34,3% de ceux qui percevaient des allocations d'insertion), soit une augmentation de bénéficiaires du RIS de 14%. Cependant, ces chiffres varient entre communes; 49 d'entre elles ont un taux de report inférieur à 20% tandis que 38 ont un taux supérieur à 45%. Une cinquantaine a une augmentation du nombre de bénéficiaires de RIS inférieur à 10% alors qu'une autre cinquantaine a une augmentation supérieure à 25%.

La **recherche de synergie entre la commune et le CPAS** fait l'objet d'une attention particulière par les autorités de tutelle régionales alimentant ainsi un débat de fond sur l'opportunité d'une fusion de la commune et de son CPAS. En Flandre, l'intégration organisationnelle et comptable du CPAS et de la commune est complète depuis 2019.

Évolution de la dotation communale au CPAS – 2011-2026 (en EUR par hab.)



Sécurité publique – des ressources supplémentaires du pouvoir fédéral?

Depuis 2001 (pour la police) et 2015 (pour la sécurité civile), la politique de sécurité au niveau local est exercée par des structures pluricommunales qui disposent d'une autonomie organique (à l'exception des zones monocommunales de police) mais dont le fonctionnement est encadré par des normes fédérales.

Le budget des zones (tant de police que des zones de secours) est alimenté par deux sources de financement principales venant des **autorités fédérales** (la dotation fédérale et des dotations complémentaires) d'une part, et **des communes** (la dotation communale) d'autre part. La loi organique des zones prévoit toutefois que l'équilibre du service ordinaire des zones est réalisé par la dotation de la ou des communes. Toute insuffisance de financement du pouvoir fédéral est dès lors comblée par les communes.

Pour les communes wallonnes, l'ensemble des dotations communales (ZP et ZS) s'élèvent à près de 825 millions EUR, ce qui représente 11% des dépenses ordinaires totales.

Différentes mesures sont prises au niveau régional et fédéral concernant les zones de secours et de police.

Pour les **zones de secours**, cela devrait se traduire par l'indexation des dotations fédérales et la création d'une trajectoire de croissance dans le cadre de la disposition 50/50 (financement fédéral versus financement communal). La Région wallonne a alloué 19 millions de financement complémentaire aux zones de secours suite à la reprise progressive du financement par les provinces. Les provinces financeront intégralement les zones de secours à partir de 2030.

Concernant les **zones de police**, le Gouvernement fédéral va encourager les fusions des zones de police et aimerait réduire les 176 zones de police en 60 zones. Pour ce faire, les fusions seront soutenues par une subvention unique lors de la fusion et une dotation annuelle pour une période de 5 ans.

Par ailleurs, le projet de réforme du financement des zones de police (basé actuellement sur la norme «KUL») devrait être finalisé via l'adoption d'un nouvel arrêté royal dans le courant de cette année.



Dépenses de dette (charges financières)

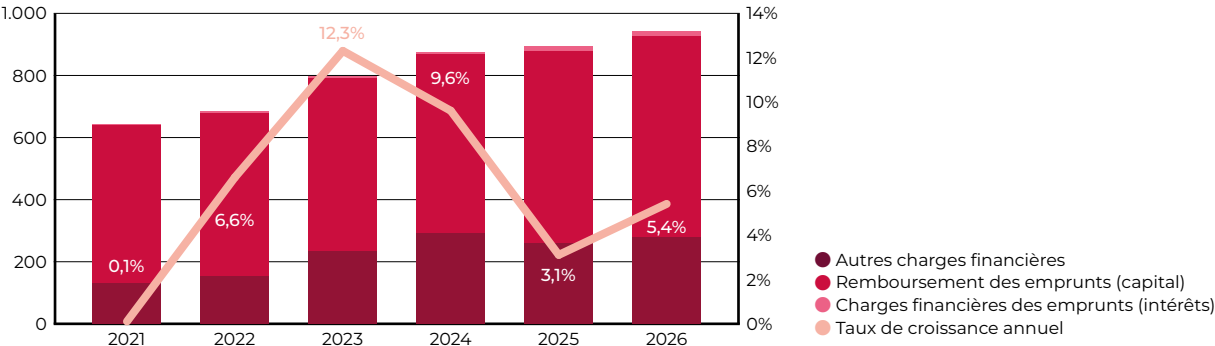
Selon les budgets 2026, les **dépenses de dette** des communes wallonnes s'établissent à 943 millions EUR, en progression de 5,4% par rapport à 2025.

Au sein de celles-ci, les charges d'intérêts représentent 30% des dépenses de dette contre 70% pour le remboursement du capital (amortissements des emprunts).

Principales composantes des dépenses de dette – Budgets 2026

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2025)
Charges financières des emprunts (intérêts)	280	76	4,8%
Remboursement des emprunts (capital)	646	175	5,8%
Autres charges financières	17	5	-1,3%
DÉPENSES DE DETTE	943	256	5,4%

Évolution des dépenses de dette par catégorie de charges – 2021-2026





Recettes ordinaires

Selon les budgets 2026 des communes wallonnes, les **recettes ordinaires** s'établissent à 7,3 milliards EUR en progression de 2,0% par rapport à 2025. Si l'on fait abstraction de recettes dites de prélèvement (en baisse de 14,5% et correspondant principalement à l'apport des aides régionales dans le cadre du plan «Oxygène»), les recettes ordinaires progressent en réalité de 3,2%.

Cette progression reste toutefois sensiblement inférieure à celle observée au cours de l'ensemble de la mandature écoulée (6,3% en moyenne par an entre 2019-2024).

La fiscalité procure un peu moins de la moitié des recettes ordinaires, tandis que le Fonds des communes près d'un quart. La structure de financement varie sensiblement selon les catégories socioéconomiques des communes⁽¹⁾.

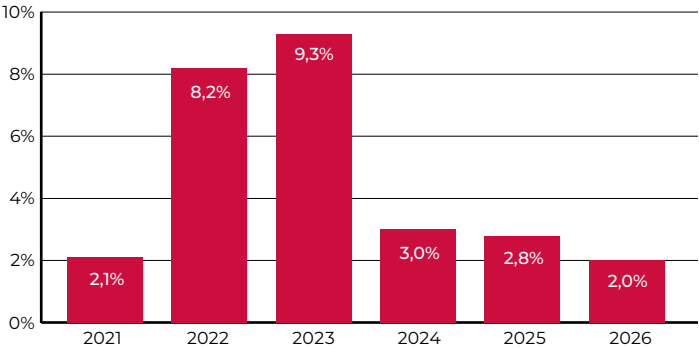
Les recettes fiscales sont davantage prépondérantes au niveau des communes résidentielles alors que les dotations du Fonds des communes occupent une proportion plus significative au niveau des communes urbanisées et surtout des villes. Pour les communes rurales, les recettes de prestation (comprenant notamment le produit des coupes de bois) contribuent davantage au financement du budget ordinaire.

(1) Cf. typologie socioéconomique des communes.

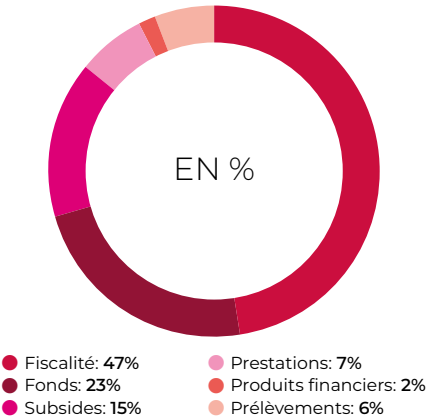
Ventilation des recettes ordinaires par groupe économique – Budgets 2026

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2025)
Fiscalité	3.487	947	4,4%
Fonds	1.698	461	2,0%
Subsides	1.121	304	0,3%
Prestations	492	134	5,6%
Produits financiers	124	34	1,8%
Prélèvements	418	113	-14,5%
TOTAL RECETTES ORDINAIRES	7.341	1.993	2,0%

Taux de croissance annuel des recettes ordinaires (hors prélèvements fonctionnels) – 2021-2026

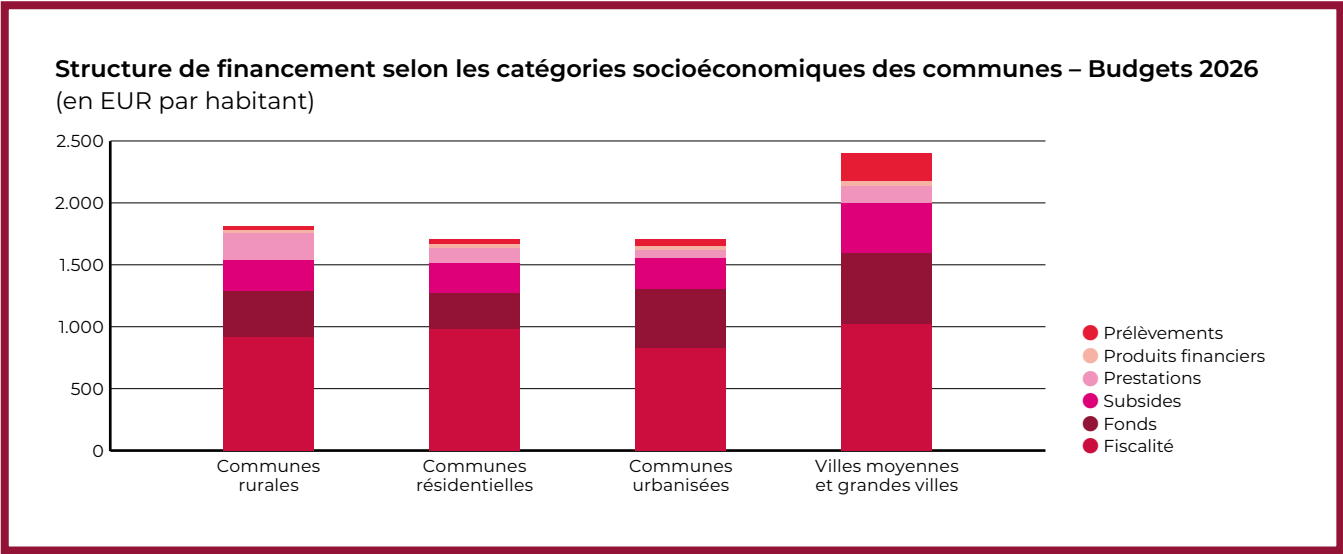


Ventilation des recettes ordinaires par groupe économique – Budgets 2026





Les recettes de prélèvement alimentant l'exercice propre représentent en moyenne 9,5% des recettes ordinaires totales pour les villes wallonnes qui concentrent une part importante des aides régionales accordées dans le cadre du plan «Oxygène», contre moins de 2% seulement pour les autres catégories de communes.





Recettes fiscales

Les **recettes fiscales** des communes wallonnes s'établissent à 3.487 millions EUR, soit 947 EUR par habitant. Elles sont en progression de 4,4%, soit un taux de croissance plus élevé que l'ensemble des recettes ordinaires.

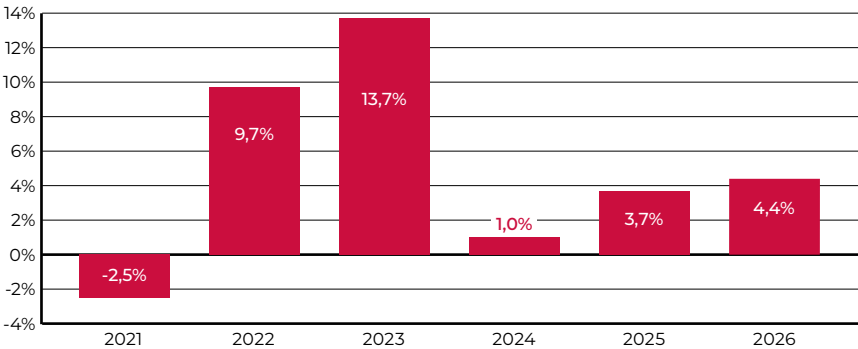
Au cours de ces dernières années, les recettes fiscales ont connu une évolution assez contrastée avec une baisse de 2,5% en 2021 dans le contexte de la crise sanitaire et une progression de 13,7% en 2023 en raison de l'impact de la forte hausse de l'inflation sur les bases imposables (revenus cadastraux et des ménages).

Près de 80% des recettes fiscales proviennent de taxes additionnelles à d'autres impôts (précompte immobilier, impôt des personnes physiques, taxe de circulation). Les taxes spécifiquement locales, indépendantes des impôts prélevés par d'autres niveaux de pouvoir et dont la commune se charge elle-même du recouvrement, représentent près de 20% du produit de la fiscalité.

La structure des recettes fiscales varie considérablement selon les catégories socioéconomiques des communes (par ex. selon le caractère résidentiel, industriel, rural ou urbain).

La progression des recettes fiscales constatée en 2026 (+4,4%) varie fortement selon les catégories d'impôts. Les taxes locales progresseraient de 11,9%, la taxe additionnelle au précompte immobilier augmenterait de 6,6% tandis que le produit de la taxe additionnelle à l'IPP serait totalement stationnaire.

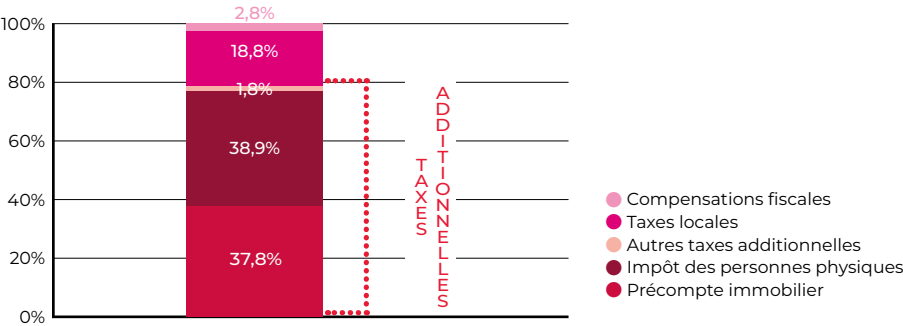
Taux de croissance annuel des recettes fiscales – 2021-2026



Principales catégories de recettes fiscales – Budgets 2026

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2025)
Taxes additionnelles au précompte immobilier	1.318	358	6,6%
Taxes additionnelles à l'impôt des personnes physiques	1.357	368	0,0%
Autres taxes additionnelles	62	17	2,4%
Taxes locales	655	178	11,9%
Compensations fiscales	96	26	-6,2%
TOTAL RECETTES FISCALES	3.487	947	4,4%

Structure des recettes fiscales – Budgets 2026



Taxe additionnelle à l'IPP – Quel impact de la réforme fiscale?

Le Gouvernement fédéral a prévu diverses mesures de modification de la taxation des revenus, en particulier l'augmentation de la quotité exemptée d'impôt. Celle-ci devrait passer de 10.910 euros actuellement à 15.600 euros en 2030. Telle quelle, cette mesure aurait réduit les recettes IPP (Impôt des Personnes Physiques) des communes avec un impact important. En effet, selon les budgets 2026, cette recette s'établit à 1,36 milliard EUR pour les communes wallonnes, soit 18,5% de leurs recettes ordinaires totales.

Cependant, le Gouvernement fédéral a ajouté une «correction de la base de calcul de la taxe communale additionnelle» afin de neutraliser, en moyenne, ce changement. Concrètement, si l'impact de la réforme sur l'impôt total est estimé globalement (c'est-à-dire pour l'ensemble des contribuables soumis à l'impôt des personnes physiques) à une diminution de, par exemple, 2 %, l'impôt total sera multiplié d'un facteur égal à 1/98 afin de ramener l'impôt total de nouveau à 100. Néanmoins, cette mesure ne sera pas neutre pour les communes. En effet, étant donné que le coefficient de correction se base sur l'impact global, les communes seront «sur-corrigées» si elles possèdent plus de citoyens avec revenus élevés et «sous-corrigées» dans le cas contraire. Ces communes pourraient dès lors devoir augmenter leurs taux additionnels afin de compenser la baisse de revenus.

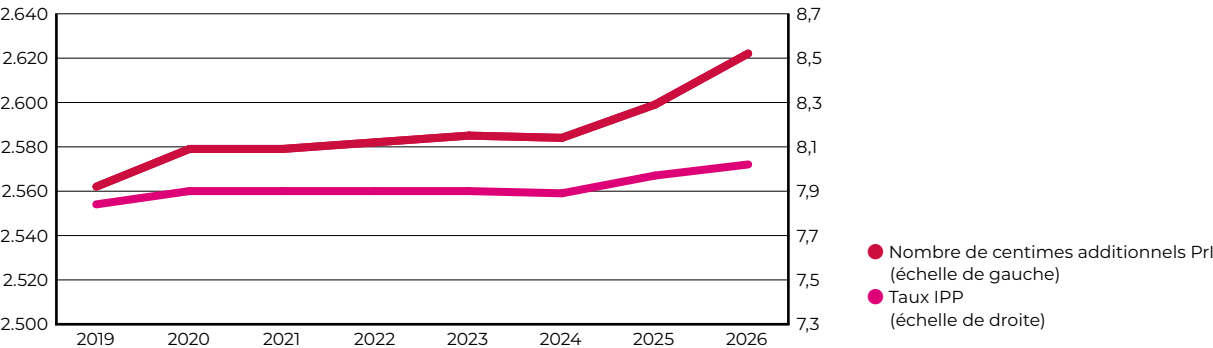


Taux des taxes additionnelles

Les taux d'imposition moyens observés au niveau de l'ensemble de la Wallonie, qui étaient restés très stables depuis 2020, ont connu un nouvel ajustement à la hausse en 2026, après celui de l'année dernière. En 2026, 25 communes ont augmenté leur nombre de centimes additionnels au précompte immobilier et 23 leur taux IPP.

Le taux d'imposition communal moyen de la **taxe additionnelle à l'IPP** s'établit à 8,02% en 2026 (contre 7,97% en 2025), tandis que les additionnels au **précompte immobilier** s'élèvent actuellement en moyenne à 2.622 centimes (contre 2.599 centimes en 2025).

Évolution des taux d'imposition des communes wallonnes



Taux d'imposition moyen par province

	Taux IPP	Centimes additionnels au précompte immobilier
Brabant wallon	7,55	2.251
Hainaut	8,37	2.768
Liège	8,14	2.631
Luxembourg	7,63	2.609
Namur	7,95	2.616
MOYENNE RÉGIONALE	8,02	2.622



Taxes locales

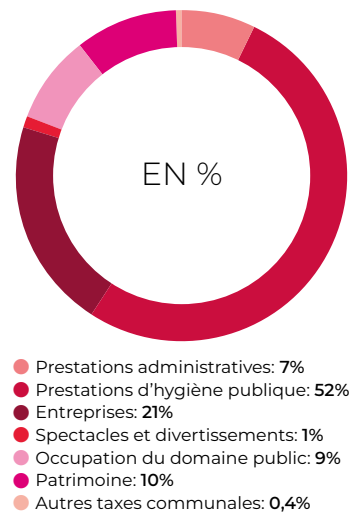
La **fiscalité spécifiquement locale** s'établit à 655 millions EUR, soit 178 EUR par habitant, et enregistre une progression soutenue de près de 12% en 2026, soit bien au-delà du niveau de l'inflation.

Les progressions les plus élevées concernent les taxes sur les prestations administratives (+25,0%), les taxes sur le patrimoine (+19,1%) et les taxes sur les spectacles et divertissements (+20,4%). La taxation sur les déchets ménagers (encadrée par l'application du principe «coût-vérité») constitue le premier domaine de taxation locale (92 EUR par habitant) et représente à elle seule 52% du produit de l'ensemble des taxes locales selon les budgets 2026.

Répartition des taxes locales par catégorie – Budgets 2026

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2025)
Prestations administratives	47,5	13	25,0%
Prestations d'hygiène publique	340,6	92	8,0%
Entreprises	134,6	37	11,9%
Spectacles et divertissements	7,9	2	20,4%
Occupation du domaine public	56,2	15	16,3%
Patrimoine	65,1	18	19,1%
Autres taxes communales	2,8	1	26,3%
TOTAL TAXES LOCALES	654,8	178	11,9%

Répartition des taxes locales
par catégorie – Budgets 2026





Les recettes de Fonds et les subsides

Les recettes communales provenant des **dotations et des subsides**, c'est-à-dire de transferts financiers émanant d'autres niveaux de pouvoir (principalement la Région), s'élèvent à 2,8 milliards EUR et représentent 40% du total des recettes ordinaires au budget 2026. Notons que ces montants ne concernent que les mécanismes de subsides récurrents et non les aides exceptionnelles en faveur des communes en difficultés financières (reprises parmi les recettes de prélèvements – cf. supra).

Un peu plus de 60% des recettes communales provenant des dotations et des subsides sont issues du Fonds des communes (financement général non affecté). Les 40% de subsides consistent en contributions aux charges de personnel (17%), aux charges de fonctionnement (8%), aux charges d'emprunts (8%) ou en mécanismes de compensations à des pertes de recettes fiscales (6%). L'ensemble des subsides ne progressent que de 0,3% en raison du gel de l'indexation de divers dispositifs décidé par le Gouvernement wallon (subventions d'aide à l'emploi (APE) et compensations du Plan Marshall).

Les recettes propres

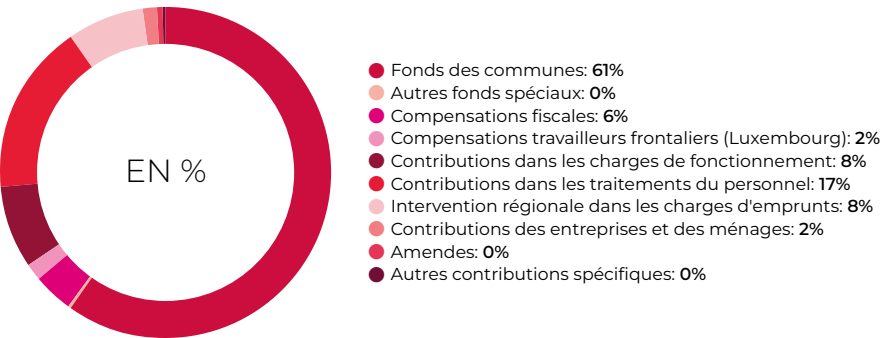
Les recettes propres générées par l'activité des administrations communales (prestations) ou issues du patrimoine communal (loyers, produits financiers) s'établissent dans les budgets 2026 à 616 millions EUR, soit 167 EUR par habitant, et représentent 9% des recettes ordinaires totales.

Dans les budgets 2026, les recettes propres progressent globalement de 4,8%, mais de manière contrastée entre les recettes de prestation (+5,6%) et les produits financiers (+1,8%).

Recettes de fonds et subsides – Budgets 2026

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2025)
Fonds (général et spéciaux)	1.698	461	2,0%
Subsides	1.121	304	0,3%
TOTAL	2.820	765	1,3%

Détail de la composition des recettes provenant de Fonds et de subsides – Budgets 2026



Composantes des recettes propres – Budgets 2026

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2025)
Prestations	492	134	5,6%
Produits financiers	124	34	1,8%
RECETTES PROPRES	616	167	4,8%

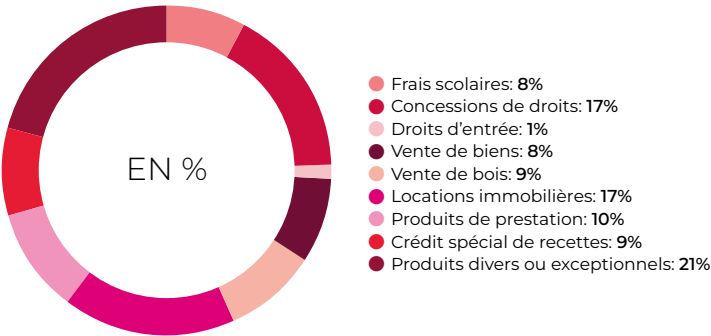


La progression des recettes de prestation s'explique principalement par la hausse des frais scolaires (+16,1%) et dans une moindre mesure par une progression du produit des coupes de bois (+8,1%).

Les produits financiers s'élèvent dans les budgets 2026 à 124 millions EUR et proviennent à concurrence de 72% des revenus de participations (principalement les dividendes de gaz et d'électricité versés par les intercommunales d'énergie (GRD).

Les revenus des intérêts de placements et des excédents de trésorerie procurent près de 25% des produits financiers et connaissent une progression élevée ces trois dernières années en raison de l'augmentation des taux d'intérêt.

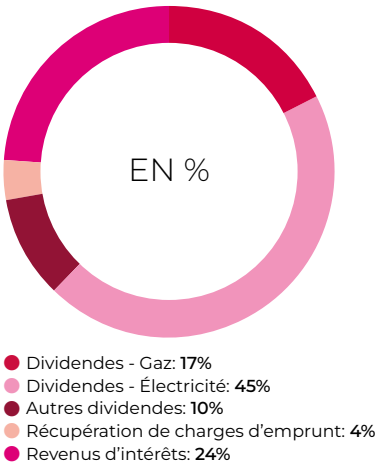
Détail de la composition des recettes de prestation – Budgets 2026



Évolution des principales composantes des produits financiers – Budgets 2026

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2025)
Revenus de participations	89,3	24,2	-0,6%
Récupération de charges d'emprunt	4,8	1,3	8,1%
Revenus d'intérêts	29,5	8,0	8,7%
PRODUITS FINANCIERS	123,6	33,6	1,8%

Détail de la composition des produits financiers – Budgets 2026





Soldes⁽¹⁾

Selon les budgets initiaux 2026, les communes wallonnes dégagent ensemble un léger boni de 9,8 millions EUR à l'exercice propre et de 362 millions EUR à l'exercice global.

Pour rappel, ce **solde à l'exercice propre** tient compte selon notre approche (cf. encadré «Méthodologie»), de la totalité de la cotisation de responsabilisation relative aux charges de pension (y compris celles imputées par certaines communes aux exercices antérieurs).

Ce solde de l'exercice propre intègre également le **solde des prélèvements fonctionnels** (constitution et reprise de provisions pour risques et charges) qui ont pris une importance significative au cours de ces dernières années (près de 500 millions EUR en 2024, 400 millions EUR en 2025 et 331 millions EUR en 2026). Cette évolution est principalement imputable aux aides régionales accordées dans le cadre du plan «Oxygène» qui permet aux communes confrontées à d'importantes charges de pension ou de dépenses de transfert (CPAS, zones de police et de secours) de bénéficier de prêts (via le CRAC) au cours de la période 2022-2026 avec prise en charge régionale temporaire des intérêts, voire d'une partie du capital pour certaines communes.

Le solde dégagé à l'exercice propre, avant apport des prélèvements fonctionnels, présente selon les budgets 2026 un déficit de 321 millions EUR (soit 4,4% des recettes ordinaires). Il est concentré à plus de 85% au niveau des villes

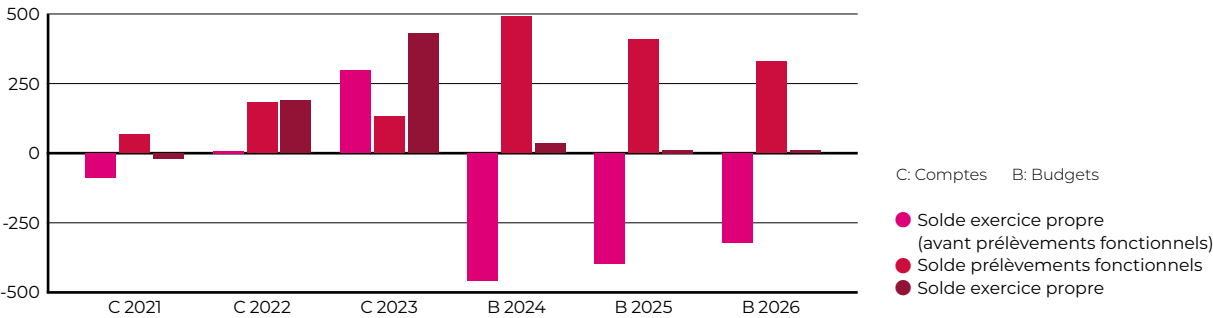
(1) Pour une explication détaillée des concepts d'équilibre budgétaire, voir «Fiche 10: L'exercice financier – l'équilibre budgétaire» du dossier didactique

Composantes du solde ordinaire des communes wallonnes – Budgets 2026

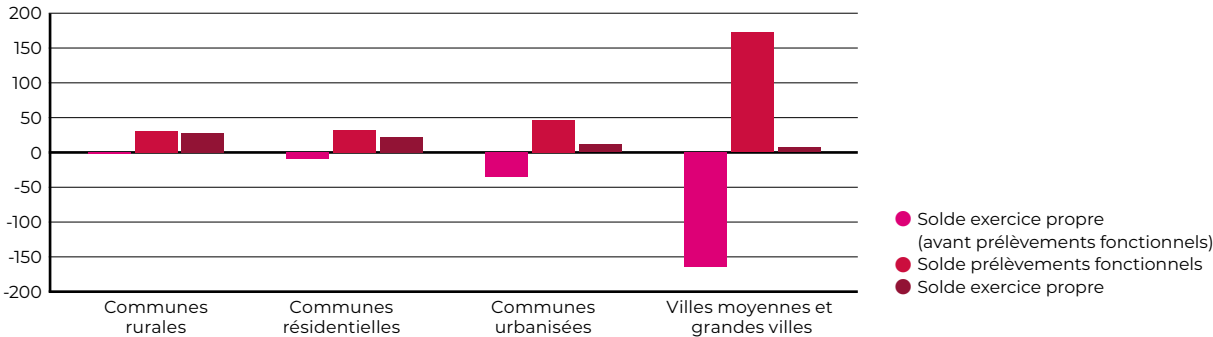
	En mio EUR	En EUR/hab.	En % recettes ordinaires
EXERCICE PROPRE⁽¹⁾ (avant prélèvements fonctionnels)	-320,9	-87,1	-4,4%
Prélèvements fonctionnels	330,6	89,8	4,5%
EXERCICE PROPRE	9,8	2,7	0,1%
Exercices antérieurs	449,1	121,9	6,1%
Prélèvements généraux	-96,5	-26,2	-1,3%
EXERCICE GLOBAL	362,4	98,4	4,9%

(1) Y compris la cotisation de responsabilisation des exercices antérieurs.

Évolution du solde à l'exercice propre (en millions d'EUR)



Solde à l'exercice propre (avant et après prélèvements fonctionnels) selon les catégories de communes – Budgets 2026 (en EUR par habitant)





régionales et grandes villes wallonnes (soit -165 EUR par habitant contre 18 EUR par habitant en moyenne pour les autres catégories de communes wallonnes).

Au niveau de l'exercice global (c.-à-d. y compris les soldes des exercices antérieurs et des prélèvements généraux), les communes wallonnes dégagent en 2026 un boni de 362 millions EUR (soit 4,9% des recettes ordinaires).

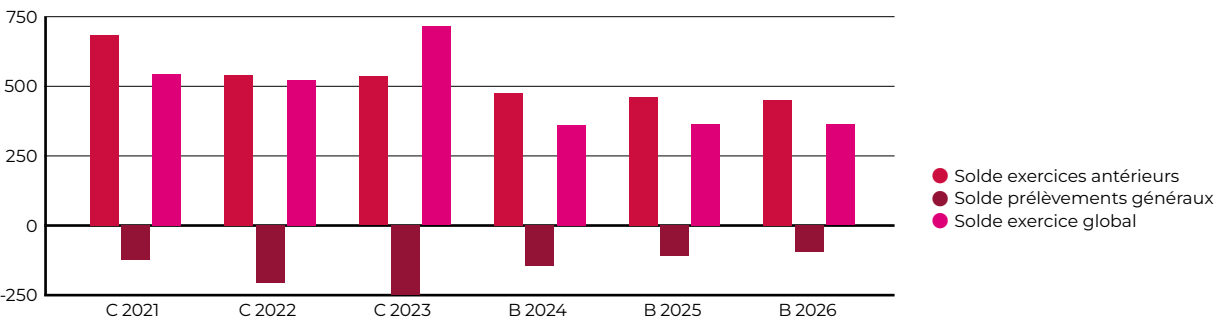
Investissements

Les dépenses extraordinaires des communes wallonnes s'établissent à 1.688 millions EUR dans les budgets 2026, en recul important pour la seconde année consécutive (-18% par rapport à 2025 et près de -50% par rapport à 2024, dernière année de la mandature communale précédente). Les dépenses d'investissement stricto sensu représentent 94% des dépenses extraordinaires totales et diminuent de près de 19%.

Par rapport aux dépenses d'exploitation, les dépenses d'investissement subissent des fluctuations beaucoup plus importantes d'un exercice à l'autre. Les investissements publics locaux présentent également un effet cyclique bien connu.

Au début d'une législature communale, le volume des investissements diminue sensiblement et remonte en milieu de législature pour atteindre un montant maximum en fin de période. Cette reprise des investissements en milieu de législature constitue un phénomène récurrent. Les plus grands projets d'investissement nécessitent en effet un délai plus important de mise en œuvre (définition

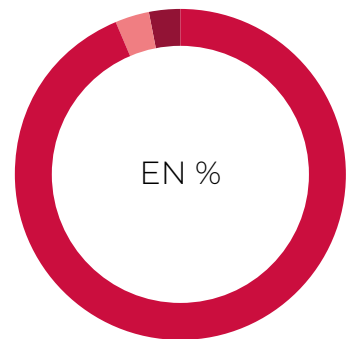
Évolution du solde à l'exercice global (en millions d'EUR)



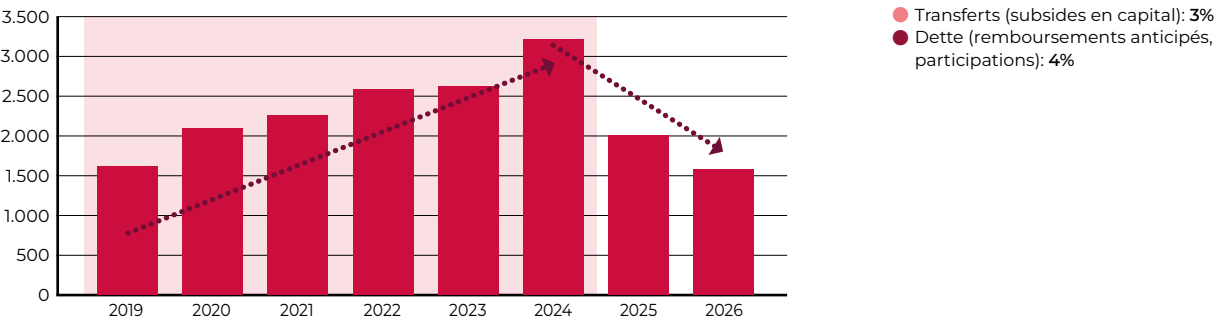
Ventilation des dépenses extraordinaires par groupe économique – Budgets 2026

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2025)
Investissements	1.582	429	-18,8%
Transferts (subsidés en capital)	55	15	13,6%
Dette (remboursements anticipés, participations)	50	14	42,5%
TOTAL DÉPENSES EXTRAORDINAIRES	1.688	458	-18,0%

Ventilation des dépenses extraordinaires par groupe économique – Budgets 2026



Évolution des dépenses d'investissement sur la base des budgets (en millions d'EUR)





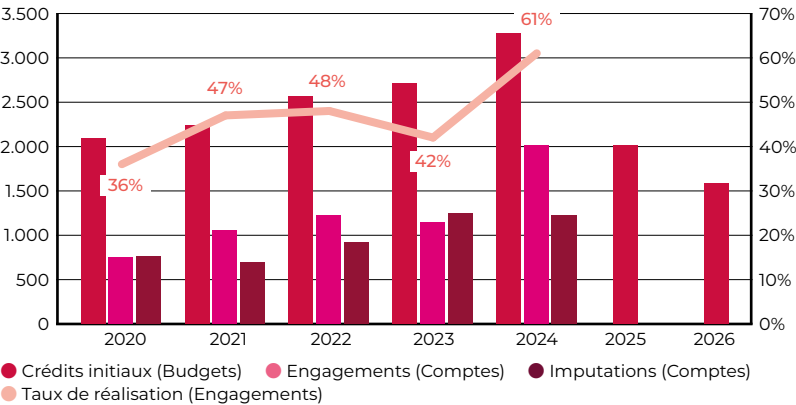
du projet, étude, appel d'offre, financement) et ne peuvent généralement se concrétiser que plusieurs années après l'installation des élus locaux.

On relèvera également que le taux effectif de réalisation (par rapport aux prévisions budgétaires) reste relativement faible (inférieur à 50% en moyenne). C'était particulièrement le cas en 2020 suite à la crise sanitaire (35% seulement). A contrario, le taux de réalisation est plus élevé la dernière année de la mandature communale (61% en 2024).

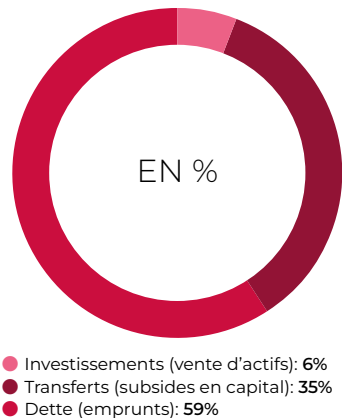
En 2026, les principaux domaines d'investissements communaux sont la voirie (30%), l'administration (23%) et la culture, les loisirs et le sport (17%).

Le **financement des investissements** s'opère principalement par le recours à l'emprunt (59%) et les subsides en capital (35%).

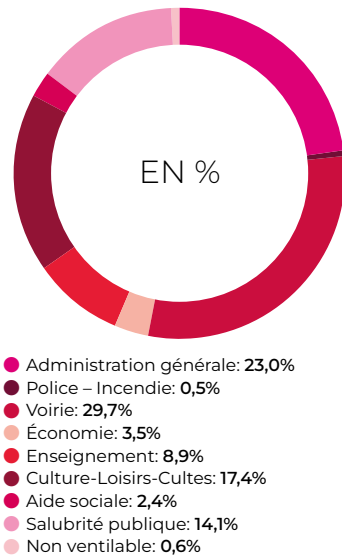
Évolution des dépenses d'investissement – Comparaison Budgets-Comptes



Ventilation des recettes extraordinaires par groupe économique – Budgets 2026



Affectation des dépenses extraordinaires – Budgets 2026



Transition énergétique - Les communes doivent réaliser des investissements durables qui génèrent des économies à long terme et sont favorables à l'environnement

Les collectivités locales sont des acteurs clés de la mise en œuvre des politiques de transition énergétique, mais elles doivent surmonter des défis financiers et techniques importants pour réussir à mettre en place des solutions durables et efficaces.

Les communes peuvent agir à plusieurs niveaux: en tant que gestionnaires de bâtiments et utilisateurs de véhicules, elles doivent assurer l'efficacité énergétique des bâtiments publics et développer un parc de véhicules à faibles émissions. Elles jouent également un rôle de sensibilisation auprès des ménages et entreprises pour une utilisation rationnelle de l'énergie. En matière d'aménagement du territoire, elles peuvent influencer les comportements des constructeurs via le permis d'urbanisme.

La «Convention des Maires», signée par plus de 80% des communes belges, illustre cet engagement. Elle prévoit de réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et d'adopter une approche intégrée face aux changements climatiques. Les administrations publiques doivent respecter des réglementations de plus en plus strictes et s'inscrire dans des engagements européens portant sur la performance énergétique des bâtiments et l'utilisation d'énergies renouvelables. L'actuel cadastre énergétique (certificat PEB) des administrations communales montre de larges différences entre communes en termes d'efficacité énergétique.

L'engagement de travaux lourds visant à réduire les consommations d'énergie se heurte à deux barrières traditionnelles inhérentes aux politiques d'efficacité énergétique: l'importance des coûts d'investissement et l'incertitude quant aux résultats effectifs étant donné la multiplicité et technicité des solutions, la volatilité des coûts énergétiques et les normes imposées.

Les pouvoirs régionaux soutiennent les communes avec des dispositifs financiers, techniques et méthodologiques pour la mise en œuvre de stratégies d'efficacité énergétique locales. Bien que les investissements soient conséquents, l'amélioration des performances énergétiques engendre un impact positif sur les dépenses d'exploitation, générant des économies récurrentes et limitant la dépendance économique aux fluctuations des prix de l'énergie.

Pour réussir la transition énergétique, une organisation structurée et une mobilisation de tous les acteurs locaux sont nécessaires. Les communes peuvent recourir à divers dispositifs de financement, y compris des solutions proposées par Belfius, pour soutenir leurs projets énergétiques.

Les CPAS wallons (budgets 2026)

Dépenses ordinaires

Selon les budgets initiaux 2026, les **dépenses ordinaires** des CPAS wallons s'élèvent à 3.914 millions EUR, soit 1.063 EUR par habitant, en progression de 14,6%. En Wallonie, les CPAS et les communes ont un budget distinguant l'«ordinaire» (dépenses courantes) de l'«extraordinaire» (dépenses d'investissement), voir notre [Fiche 11](#).

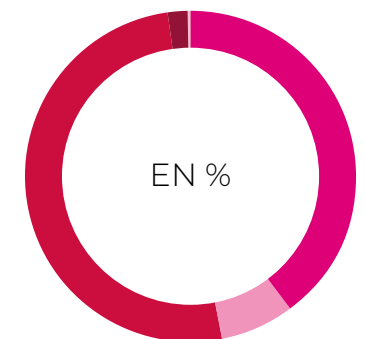
Ce taux de croissance particulièrement élevé résulte des mesures prises par le gouvernement fédéral visant à limiter à deux ans **les allocations de chômage** à partir de 2026 et se traduisant par un afflux supplémentaire de bénéficiaires du revenu d'intégration (cf. encadré page 15). Dans les budgets initiaux, l'impact de cette mesure se traduit par une progression de 27,2% des dépenses de transfert.

Les dépenses de personnel et de transfert (aide sociale) représentent ensemble plus de 90% des dépenses ordinaires totales. Le poids relatif des investissements (budget extraordinaire) étant bien moindre que celui des communes, la part des charges de la dette (intérêts et amortissements) se limite à 2,1% des dépenses ordinaires (contre 13% pour les communes). Contrairement aux communes, le poids des prélèvements fonctionnels (constitution de provisions) est quasi nul.

Ventilation des dépenses ordinaires par groupe économique – Budgets 2026

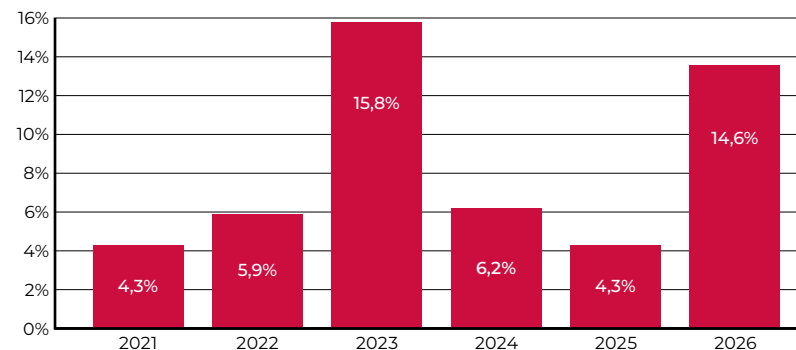
	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2025)
Personnel	1.552	421	4,3%
Fonctionnement	283	77	3,1%
Transferts	1.996	542	27,2%
Dette	82	22	1,8%
Prélèvements	2	0	-20,4%
TOTAL DÉPENSES ORDINAIRES	3.914	1.063	14,6%

Ventilation des dépenses ordinaires par groupe économique – Budgets 2026



- Personnel: 40%
- Fonctionnement: 7%
- Transferts: 51%
- Dette: 2%
- Prélèvements: 0%

Taux de croissance annuel des dépenses ordinaires – 2021-2026



Dépenses de personnel

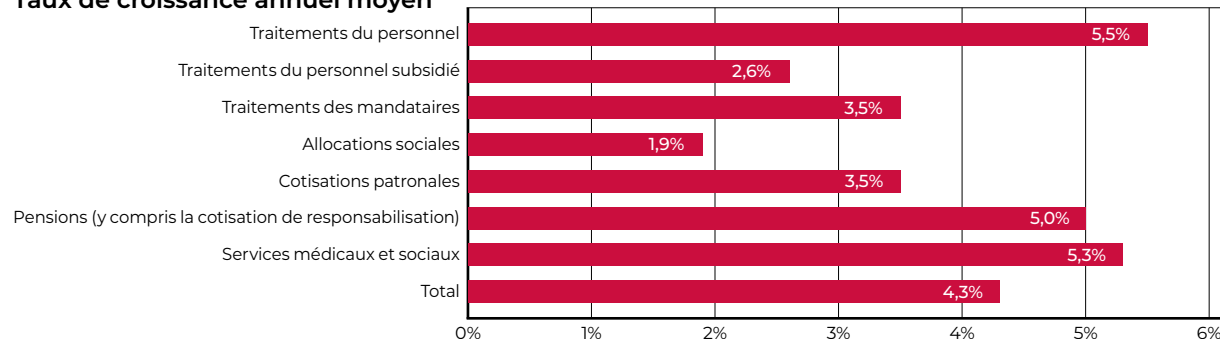
Les **dépenses de personnel** des CPAS wallons s'élèvent à 1.552 millions EUR en 2026 et représentent 39,6% des dépenses ordinaires totales.

Elles progressent de 4,3% par rapport à 2025. Parmi ces dernières ce sont les traitements, les charges de pension du personnel statutaire (y compris la cotisation de responsabilisation) ainsi que les services médicaux et sociaux qui soutiennent le plus cette progression (5% et plus).

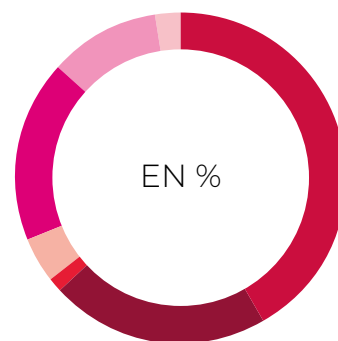
Selon les statistiques de l'ONSS, l'**effectif du personnel** des CPAS wallons⁽¹⁾ s'élève fin 2025 (3^e trimestre) à 24.537 équivalents temps plein (ETP), en légère progression de +1,1%⁽²⁾.

Contrairement aux années antérieures, l'effectif du personnel statutaire (+2,8%) progresse davantage que le personnel contractuel (+0,9%) de sorte que le pourcentage du personnel statutaire par rapport à l'ensemble de l'effectif enregistre un très léger redressement (12,6% contre 12,4%) pour la première fois depuis de nombreuses années.

Évolution des dépenses de personnel par catégorie de charges – Budgets 2026 Taux de croissance annuel moyen

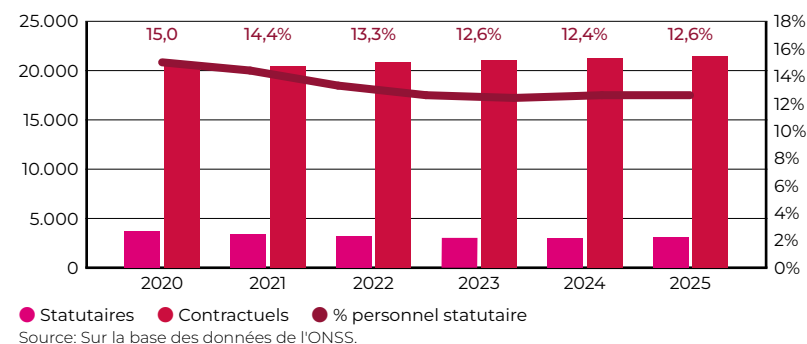


Répartition des dépenses de personnel par catégorie de charges – Budgets 2026



- Traitements du personnel: 42%
- Traitements du personnel subsidié: 22%
- Traitements des mandataires: 1%
- Allocations sociales: 4%
- Cotisations patronales: 18%
- Pensions (y compris la cotisation de responsabilisation): 11%
- Services médicaux et sociaux: 2%

Évolution du nombre d'ETP selon le statut dans les CPAS wallons – 2020-2025



(1) Y compris les associations chapitre 12.

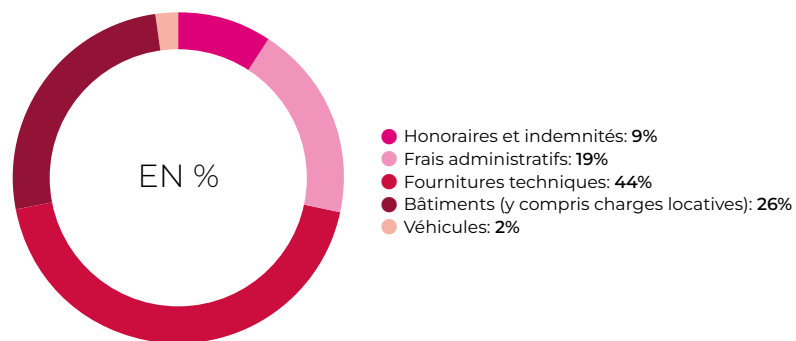
(2) Chiffres du 3^e trimestre 2025 donc avant impact des recrutements suite à la réforme des allocations de chômage.

Dépenses de fonctionnement

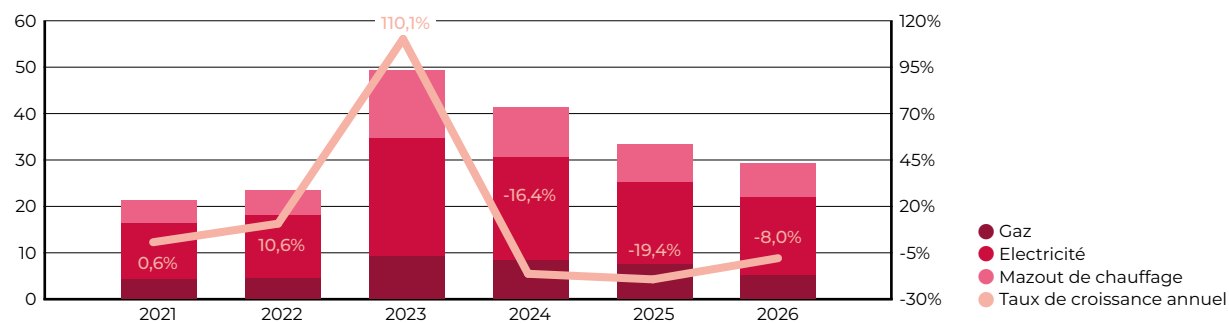
Les **dépenses de fonctionnement** des CPAS wallons s'élèvent à 283 millions EUR en 2026 et enregistrent une progression modérée de 3,1% par rapport aux budgets initiaux 2025.

Parmi les dépenses de fonctionnement, **les coûts énergétiques** (mazout, gaz et électricité) des CPAS ont baissé pour la troisième année consécutive (-16,4% en 2024, -19,4% en 2025 et -8,0% en 2026) et retrouvent progressivement un niveau comparable à la situation prévalant avant la crise énergétique de 2023.

Répartition des dépenses de fonctionnement par type de frais – Budgets 2026



Évolution des dépenses d'énergie – 2021-2026



Dépenses de transfert

Les **dépenses de transfert** (regroupant les différentes interventions en matière d'aide sociale) s'élèvent à 1.996 millions EUR et enregistrent une progression spectaculaire de 27,2% par rapport à 2025. Les dépenses de transfert absorbent désormais 51% des dépenses ordinaires totales des CPAS wallons (contre 44% en 2025).

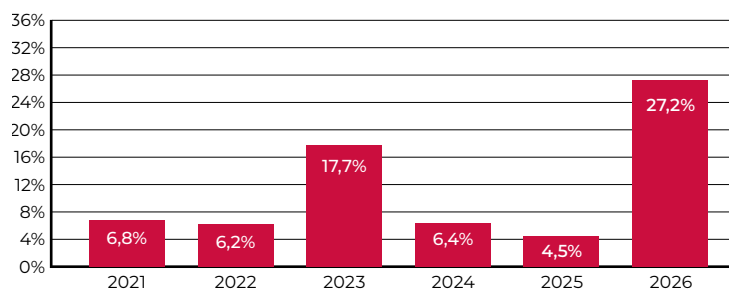
Cette forte progression de l'aide sociale résulte de l'afflux important de nouveaux bénéficiaires du RIS suite aux nouvelles mesures d'exclusion des allocations de chômage à partir de début 2026.

L'attribution du **revenu d'intégration** absorbe à elle seule plus de 70% de l'ensemble de ces dépenses et est en progression de 36,5% en 2026.

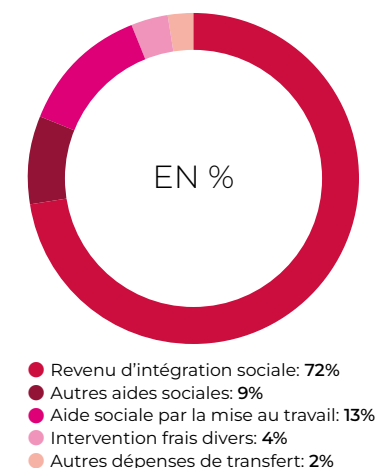
Selon les statistiques du SPP Intégration sociale, le nombre de **bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS)** s'élevait à 78.482 unités en Wallonie en 2025, soit 21,3 bénéficiaires en moyenne pour 1.000 habitants. Ce chiffre monte à près de 41 bénéficiaires pour 1.000 habitants en moyenne dans les villes wallonnes de plus de 50.000 habitants.

Le nombre total de bénéficiaires du RIS qui avait sensiblement progressé entre 2014 et 2020 (+55%, notamment suite déjà à l'impact des premières réformes du dispositif des allocations de chômage), s'est ensuite stabilisé entre 2021 et 2024. Les nouvelles mesures prévues en matière de restrictions d'accès aux allocations de chômage par le gouvernement fédéral actuel induiront une évolution à la hausse du nombre de bénéficiaires du RIS à partir de 2026 (cf. encadré page 15).

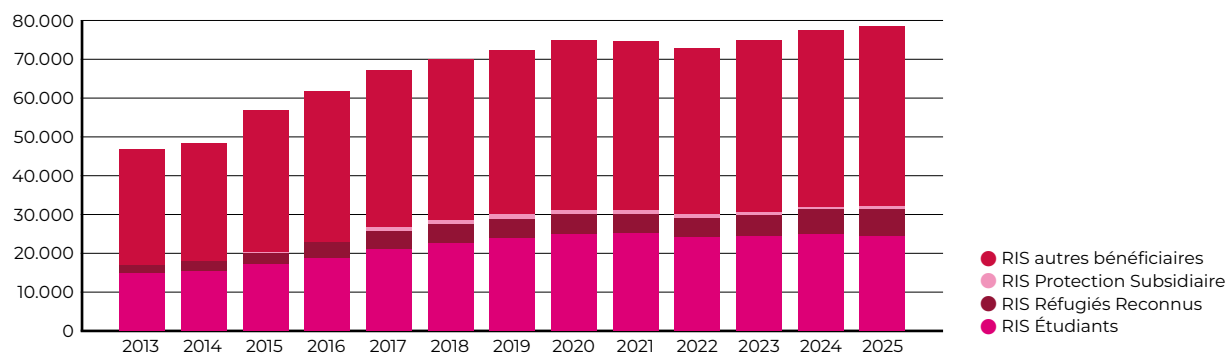
Taux de croissance annuel des dépenses de transfert – 2021-2026



Répartition des dépenses de transfert par type d'intervention – Budgets 2026



Évolution du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS)⁽¹⁾ – 2013-2025



(1) SPP Intégration sociale, moyenne annuelle 2025.



Charges financières

L'ensemble des **charges liées à la dette** des CPAS s'élève à 82 millions EUR en 2026, et enregistre une légère progression de 1,8%.

Principales composantes des dépenses de dette – Budgets 2026

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2025)
Charges financières des emprunts (intérêts)	22,6	6,1	-1,2%
Remboursement des emprunts (capital)	59,3	16,1	2,9%
Autres charges financières	0,1	0,0	17,7%
DÉPENSES DE DETTE	82,0	22,3	1,8%



Recettes ordinaires

Les **recettes ordinaires** des CPAS wallons augmentent de près de 15% en 2026 et proviennent principalement (87%) de subsides émanant d'autres pouvoirs publics (dotation communale, récupération de l'aide sociale auprès de l'État...).

Recettes de transfert

Les **recettes de transfert** (fonds et subsides des autres pouvoirs publics) enregistrent globalement en 2026 une progression de 16,3% par rapport aux budgets initiaux 2025, soit un taux de progression annuel sensiblement inférieur à l'ensemble des dépenses de transfert (+27,2% - cf. supra).

Les recettes de transfert des CPAS proviennent principalement de la dotation communale (23%), de la récupération de l'aide sociale (intervention de l'État, remboursement des bénéficiaires) (50%) et de contributions spécifiques des pouvoirs publics (prise en charge de frais de personnel, de fonctionnement, et d'emprunt...) (24%).

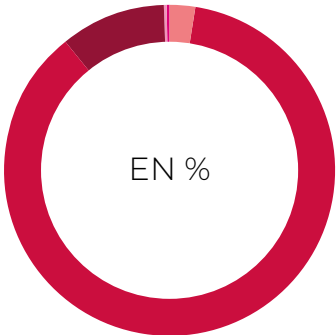
Ventilation des recettes ordinaires par groupe économique – Budgets 2026

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2025)
Fonds	97	26,4	2,6%
Subsides d'autres pouvoirs publics	3.347	908,4	16,8%
Prestations	396	107,5	3,9%
Produits financiers	3	0,7	-15,7%
Prélèvements	10	2,6	7,1%
TOTAL RECETTES ORDINAIRES	3.852	1.045,7	14,9%

Répartition des recettes de transfert selon l'origine de l'intervention – Budgets 2026

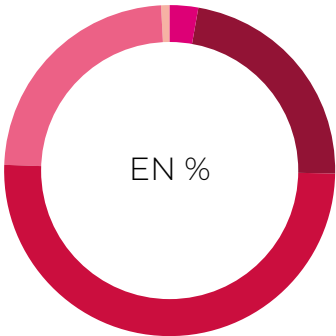
	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2025)
Fonds spécial de l'aide sociale	97,4	26,4	2,6%
Dotation communale	779,4	211,6	5,2%
Récupération du revenu d'intégration sociale	1.417,0	384,6	45,4%
Récupération autres aides sociales	213,7	58,0	3,5%
Récupération des interventions pour frais divers	24,0	6,5	-1,2%
Récupération de l'aide sociale auprès des bénéficiaires	77,8	21,1	7,6%
Contributions des pouvoirs publics dans les frais de personnel	366,0	99,4	-2,6%
Autres contributions des pouvoirs publics	446,8	121,3	-0,8%
Autres recettes de transfert	22,0	6,0	2,9%
TOTAL RECETTES DE TRANSFERT	3.444,1	934,9	16,3%

Ventilation des recettes ordinaires par groupe économique – Budgets 2026



- Fonds: 3%
- Autres subsides: 87%
- Prestations: 10%
- Produits financiers: 0%
- Prélèvements: 0%

Répartition des recettes de transfert selon l'origine de l'intervention – Budgets 2026



- Fonds spécial de l'aide sociale: 2,8%
- Dotation communale: 22,6%
- Récupération aide sociale: 50,3%
- Subsides de fonctionnement des pouvoirs publics: 23,6%
- Autres recettes de transfert: 0,6%

Évolution de la dotation communale

En cas d'insuffisance des ressources des CPAS pour couvrir les dépenses relatives à leurs missions, la commune est tenue, en vertu de la loi organique des CPAS, de combler la différence par le biais d'une dotation.

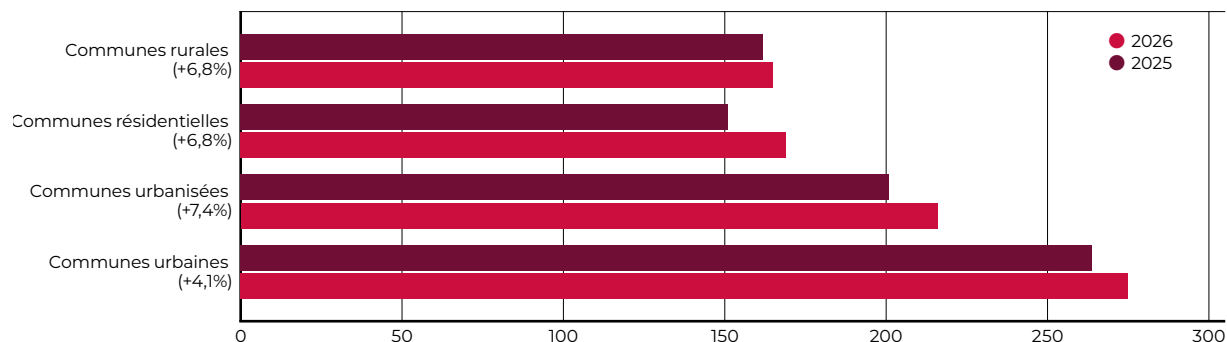
La **dotation communale** s'élève en moyenne à 211,6 EUR par habitant selon les budgets 2026, en croissance de 5,2% par rapport à 2025. Le niveau des dotations communales est cependant sensiblement plus élevé dans les villes moyennes et les grandes villes (275 EUR par habitant).

Outre la demande d'aide sociale plus soutenue en milieu urbain, la dotation communale plus élevée observée dans la plupart des grandes villes s'explique également par une intervention de la commune dans les charges de pension des CPAS (notamment pour leur permettre de couvrir la cotisation de responsabilisation de pension).

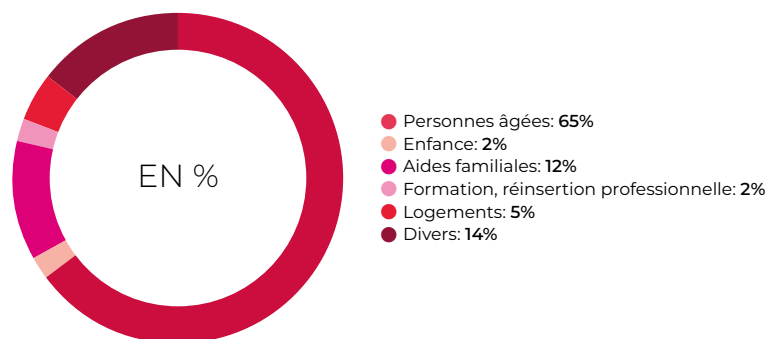
Recettes de prestation

Les recettes de prestation s'élèvent à 3,964 millions EUR dans les budgets 2026 et contribuent à 10,3% de l'ensemble des recettes ordinaires des CPAS. Elles sont principalement constituées de la contribution des bénéficiaires aux services offerts par les CPAS (hébergement en maison de repos, aides familiales...).

Dotation communale selon les catégories socioéconomiques des communes – Budgets 2025-2026 (en EUR par habitant)



Répartition des recettes de prestation selon les groupes fonctionnels – Budgets 2026





Investissements

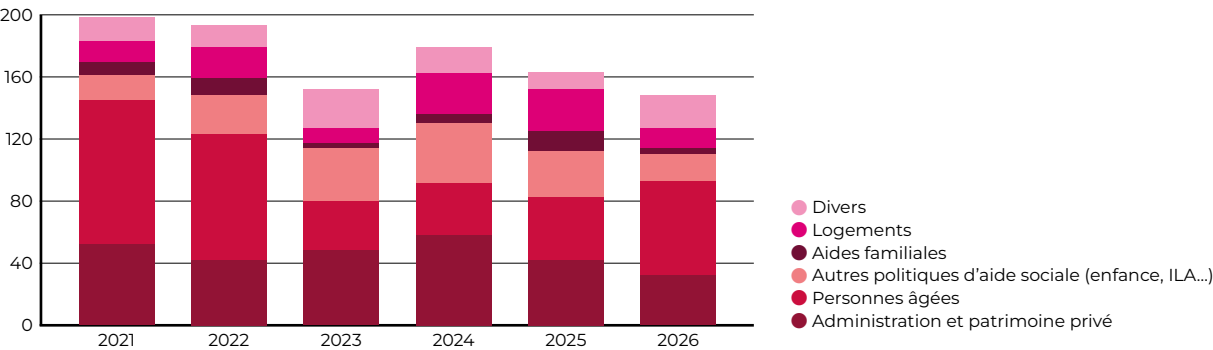
Depuis 2021, le niveau des projets d'investissement des CPAS wallons oscille entre 150 et 200 millions EUR par an. Selon les budgets 2026, **les dépenses extraordinaires** s'établissent à près de 150 millions EUR, soit 40,0 EUR par habitant et enregistrent un recul de 33% par rapport à 2025.

La volatilité des investissements constatée au cours de ces six dernières années est principalement imputable aux infrastructures en faveur des personnes âgées (maisons de repos, résidences services...) qui sont généralement des projets de grande envergure mais portés par quelques CPAS seulement.

Ventilation des dépenses extraordinaires par groupe économique – Budgets 2026

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2025)
Investissements	145,4	39,5	-34,5%
Transferts (subsidés en capital)	3,3	0,9	-
Dette (remboursements anticipés, participations)	0,2	0,1	-49,0%
TOTAL DÉPENSES EXTRAORDINAIRES	148,9	40,4	-33,1%

Évolution des dépenses extraordinaires selon les affectations – Budgets 2021-2026
(en millions d'EUR)



Les provinces wallonnes (budgets 2026)

Dépenses ordinaires

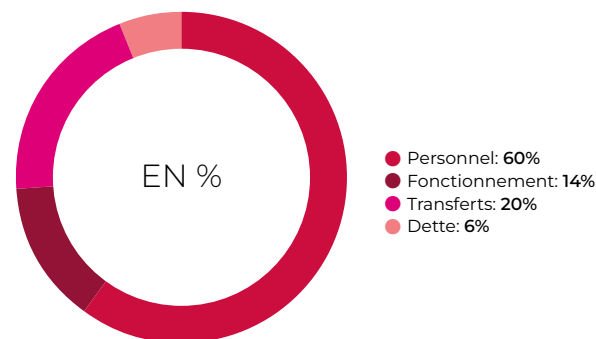
Selon les budgets 2026, les **dépenses ordinaires** des provinces wallonnes (hors personnel enseignant subsidié) s'établissent à 1.346 millions EUR, soit 363 EUR par habitant, et enregistrent une progression limitée de 2,8% par rapport aux budgets initiaux 2025. L'année dernière, cette progression était encore plus réduite (+0,8%). Ces faibles progressions tranchent avec la forte augmentation des dépenses observée en 2023 et 2024 suite au choc inflationniste et à l'évolution galopante des coûts de l'énergie.

Concernant le taux de croissance observé en 2026, il résulte essentiellement de la poursuite de la décision du Gouvernement wallon ⁽¹⁾ d'imposer une reprise progressive du financement communal des zones de secours par les provinces. Cette décision se traduit par une progression des dépenses de transfert de 16,8%.

Ventilation des dépenses ordinaires par groupe économique – Budgets 2026

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2025)
Personnel	808,6	218,2	0,4%
Fonctionnement	189,0	51,0	-0,7%
Transferts	264,8	71,5	16,8%
Dette	83,4	22,5	-4,5%
TOTAL DÉPENSES ORDINAIRES	1.345,8	363,2	2,8%

Ventilation des dépenses ordinaires par groupe économique – Budgets 2026



(1) Circulaire de la Région wallonne du 17 janvier 2025 relative au financement provincial des zones de secours.

Dépenses de personnel

En 2026, les dépenses de personnel (hors personnel enseignant subsidié) s'élèvent à 809 millions EUR et représentent 60% des dépenses ordinaires, soit une proportion très supérieure à celle observée dans les communes (40%). Par rapport à 2025, les dépenses de personnel sont quasi stationnaires (+0,4%).

Hormis la progression de près de 11% enregistrée en 2023, et résultant des multiples dépassements de l'indice pivot de la fonction publique intervenus l'année précédente, les dépenses de personnel des provinces ne progressent que très modérément depuis 2020 (entre 0,4% et 2%, soit une progression inférieure à l'inflation).

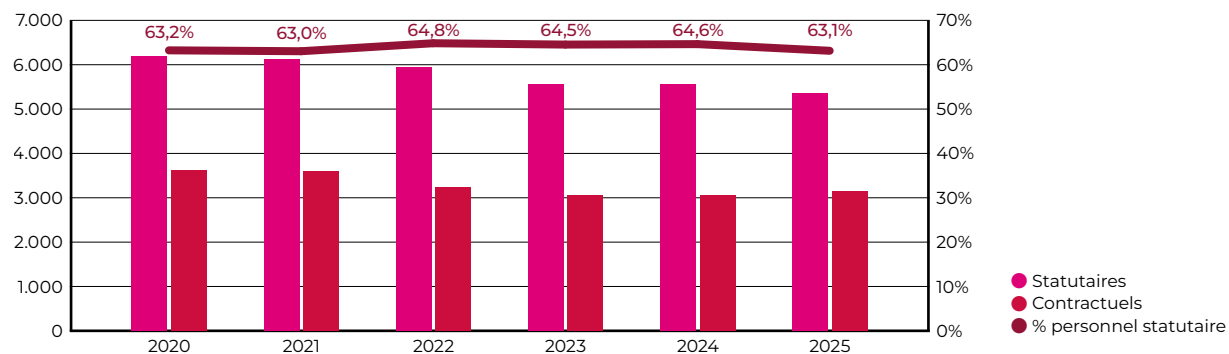
Selon les statistiques de l'ONSS, l'**effectif du personnel des administrations provinciales** wallonnes s'élève fin 2025 à 8.488 équivalents temps plein (ETP), soit un effectif en recul de 1,5% par rapport à l'exercice précédent. Par rapport à fin 2020, la réduction du nombre d'ETP s'élève par contre à 1.306, soit -13,3%.

Contrairement aux autres catégories d'administrations locales, la part du personnel statutaire se réduit très légèrement mais reste très majoritaire (63,1% fin 2025) au sein des provinces.

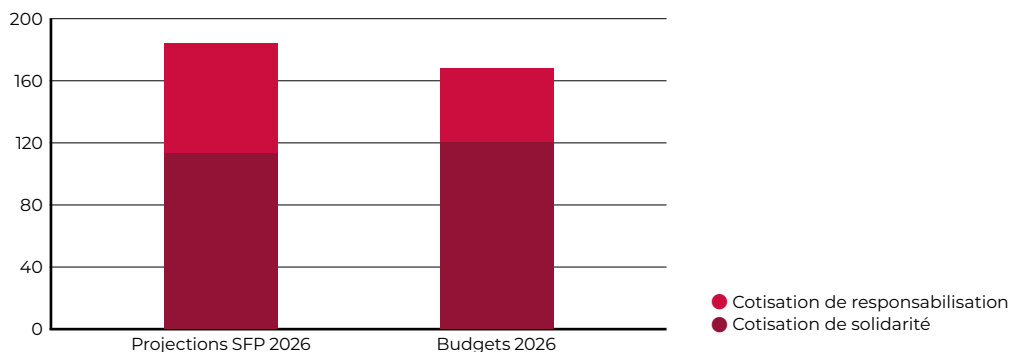
Comme les communes et les CPAS, les provinces wallonnes sont confrontées à la **progression continue de leurs charges de pension** (cf. encadré sur le financement des charges de pension – page 11).

En 2026, les provinces wallonnes ont consacré 168 millions EUR pour couvrir les charges de pension du personnel statutaire, soit 120 millions EUR pour la cotisation de solidarité et 48 millions EUR pour la cotisation de responsabilisation. Cette dernière est en réalité plus élevée selon les projections établies par le Service fédéral des Pensions.

Évolution du nombre d'ETP selon le statut dans les provinces wallonnes – 2020-2025



Charges de pension des provinces wallonnes – 2026 (en millions d'EUR)



Sources: Cour des Comptes - Rapports sur projets de budgets 2026 des provinces wallonnes.

Le différentiel de 23 millions EUR est «débudgétisé» puisqu'il est supporté directement par les réserves du Fonds de pension pour trois provinces.

Selon les projections du SPP, cette cotisation de responsabilisation devrait continuer à progresser pour atteindre 106 millions EUR en 2031.



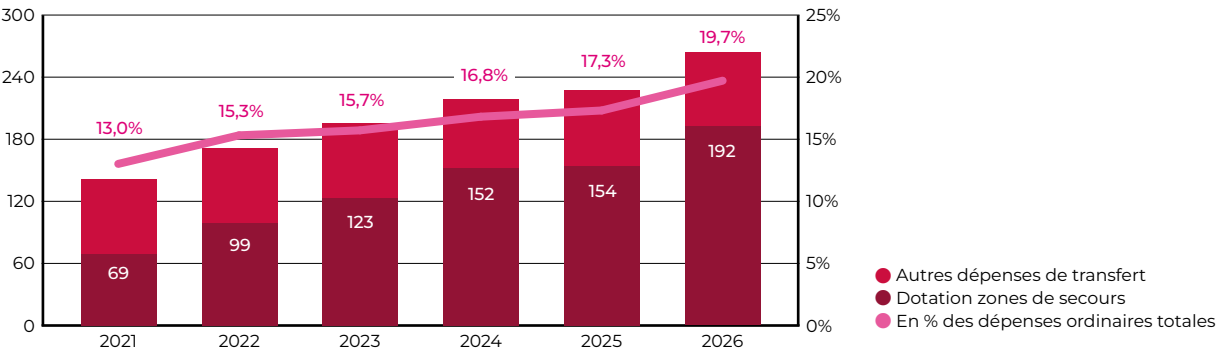
Dépenses de transfert

Selon les budgets 2026, les **dépenses de transfert** s'élèvent à 265 millions EUR, en progression de +16,8% par rapport à l'exercice budgétaire précédent.

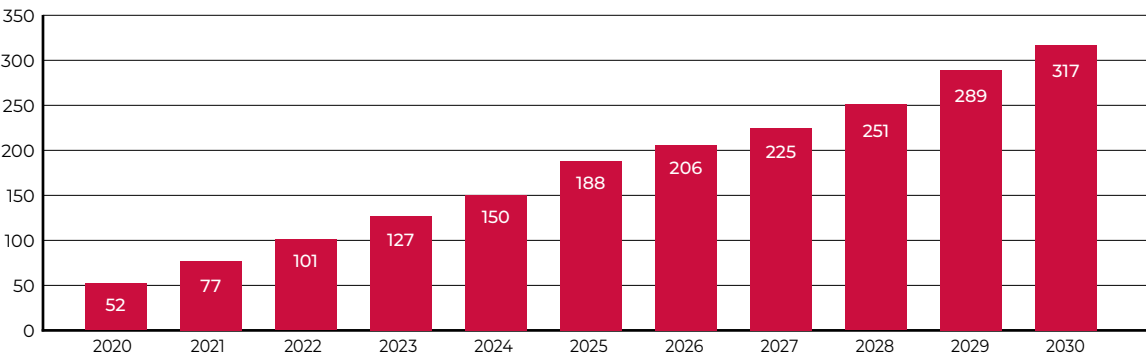
Au cours de la mandature précédente, les dépenses de transfert ont progressé au rythme de 20% en moyenne par an. La part des dépenses de transfert dans les dépenses ordinaires totales est passée de 8,6% en 2020 à 19,7% en 2026. Cette évolution remarquable découle principalement de la décision du Gouvernement wallon ⁽²⁾ précédant d'imposer une reprise progressive du financement communal des zones de secours par les provinces. Dans sa déclaration de politique régionale, le Gouvernement wallon actuel s'est engagé à stabiliser juridiquement ce mécanisme et à fixer une trajectoire budgétaire visant à finaliser la reprise totale du financement des zones de secours.

Selon les budgets 2026, les provinces wallonnes interviennent à concurrence de 192 millions EUR, soit 51,9 EUR par habitant, **en faveur des zones de secours**. Cette trajectoire de reprise du financement des zones de secours devrait se poursuivre pour atteindre une contribution de 317 millions EUR en 2030.

Évolution des dépenses de transfert – 2021-2026 (en millions d'EUR)



Trajectoire définie par le gouvernement wallon pour la reprise du financement des zones de secours de 2020 à 2030 (en millions d'EUR)



(1) Circulaire de la Région wallonne du 17 juillet 2020 à destination des provinces adoptée par le Gouvernement wallon dans le cadre de la déclaration de politique régionale (2019-2024).



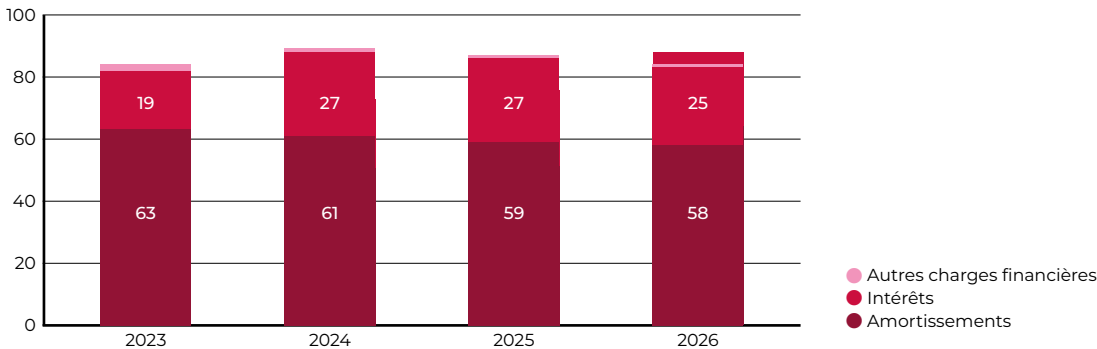
Charges financières

Selon les budgets 2026, les **dépenses de dette** des provinces wallonnes s'établissent à 83,4 millions EUR, en recul de 4,5% par rapport à 2025. Ce recul pour la seconde année consécutive résulte de la forte baisse des investissements provinciaux (cf. infra).

Principales composantes des dépenses de dette – Budgets 2026

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2025)
Remboursement des emprunts (capital)	58,1	15,7	-1,4%
Charges financières des emprunts (intérêts)	24,6	6,6	-9,8%
Autres charges financières	0,7	0,2	-35,5%
DÉPENSES DE DETTE	83,4	22,5	-4,5%

Évolution des composantes des dépenses de dette – 2023-2026 (en millions d'EUR)





Recettes ordinaires

Les **recettes ordinaires** des provinces wallonnes s'élèvent à 1.377 millions EUR, en hausse de 4,4% par rapport à 2025. L'essentiel de la progression des recettes provient de la fiscalité provinciale qui représente 60% des recettes ordinaires (+5%, soit un apport complémentaire de près de 40 millions EUR). Les produits financiers progressent davantage (+10,3%) mais ne représentent qu'une part très faible des recettes ordinaires (1%).

Fonds des provinces

Les recettes issues du Fonds des provinces s'élèvent à 164 millions EUR. Elles représentent 11% des recettes totales et 44,2 EUR par habitant.

Depuis 2018, la liquidation du Fonds est conditionnée, à concurrence de 20%, à la conclusion de contrats de supracommunalité signés entre chaque province et les communes concernées. Ces contrats stipulent d'une part que chaque province affecte un minimum de 10% du Fonds des provinces à la prise en charge des nouvelles dépenses nécessitées par le financement du fonctionnement des zones de secours, et d'autre part que chaque province mobilise 10% du Fonds à des actions additionnelles de supracommunalité.

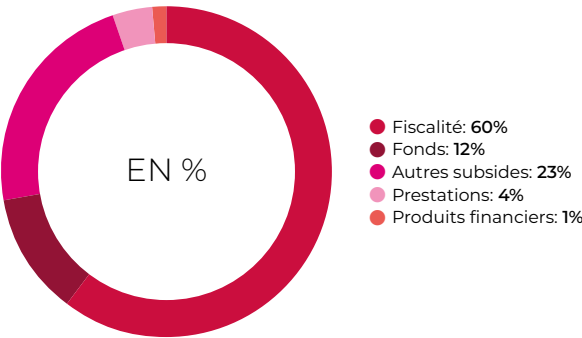
Les provinces wallonnes bénéficient également de compensations fiscales régionales relatives au précompte immobilier⁽¹⁾ mais qui ont été revues à la baisse par le Gouvernement wallon (principalement en ce qui concerne les compensations dites «plan Marshall»)⁽²⁾.

(1) À savoir le complément régional (anciennement appelé «compensation Plan Marshall») et la compensation relative à la forfaitisation des réductions de précompte immobilier.
(2) Cette décision a entre-temps été suspendue par le Gouvernement wallon par une disposition législative entrée en vigueur le 1^{er} avril 2026.

Ventilation des recettes ordinaires par groupe économique – Budgets 2026

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2025)
Fiscalité	831,7	224,5	5,0%
Fonds	163,9	44,2	2,6%
Autres subsides	310,9	83,9	3,7%
Prestations	53,9	14,5	3,7%
Produits financiers	16,2	4,4	10,3%
TOTAL RECETTES ORDINAIRES	1.376,7	371,6	4,4%

Ventilation des recettes ordinaires par groupe économique – Budgets 2026



Fonds des provinces et diverses compensations fiscales à la perte de produit du précompte immobilier – Budgets 2026

Article budgétaire	Libellé	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2025)
021/7410	Dotation générale au Fonds des provinces	163,9	44,2	2,6%
026/701600	Compensation Plan Marshall	11,6	3,1	0,0%
026/70140	Compensation liée à la réforme fiscale régionale du précompte immobilier	6,0	1,6	632,5%
026/701700	Compensation Natura 2000	1,1	0,3	-96,9%
TOTAL		182,6	49,3	-11,9%



Recettes fiscales

Les **recettes fiscales** s'élèvent à près de 832 millions EUR, soit 224 EUR par habitant, et contribuent à concurrence de 60% au financement ordinaire des provinces wallonnes.

Alors que les recettes fiscales avaient progressé de manière soutenue en 2023 et 2024, principalement sous l'effet de l'indexation des revenus cadastraux (avec un taux de croissance de 13,6% sur ces deux années), elles se stabilisent en 2025 (-0,4%). Outre la baisse de l'inflation, cette stagnation résulte également des recommandations de la tutelle régionale (circulaires budgétaires) de ne pas augmenter les taxes provinciales existantes et de ne pas créer de nouvelle taxe provinciale.

Les recettes fiscales sont presque exclusivement constituées du produit de la **taxe additionnelle au précompte immobilier**.

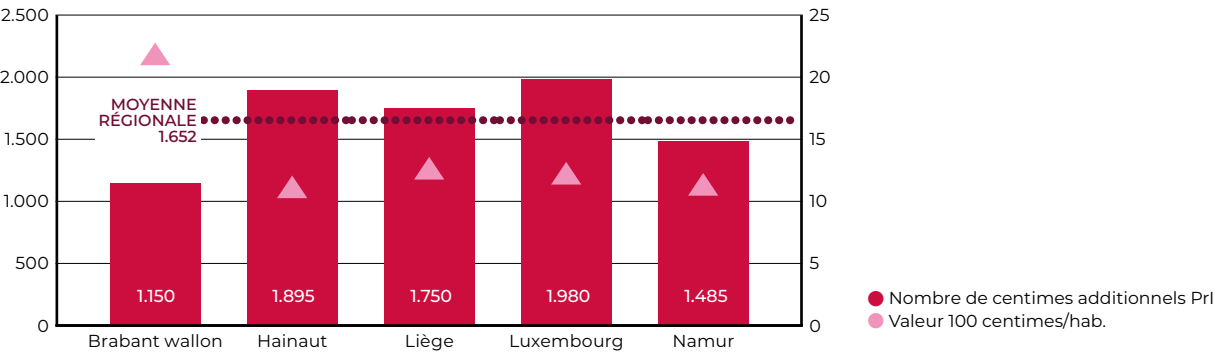
Le taux moyen de la taxe additionnelle au précompte immobilier (nombre de centimes additionnels) s'élève à 1.652 centimes pour les provinces wallonnes. Ce taux est inchangé depuis plusieurs années. À l'instar des communes (cf. supra), ce taux ainsi que le rendement de 100 centimes par habitant, présentent d'importantes disparités selon les provinces.

Les **taxes spécifiquement provinciales**, indépendantes des impôts prélevés par d'autres niveaux de pouvoir et dont la province se charge elle-même du recouvrement, ne s'élèvent qu'à 17 millions EUR et ne représentent plus que 2% du produit de la fiscalité provinciale.

Structure des recettes fiscales provinciales – Budgets 2026

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2025)
Taxe additionnelle précompte immobilier	814	220	4,3%
Taxes provinciales	17	5	57,1%
TOTAL RECETTES FISCALES	832	224	5,0%

Nombre de centimes additionnels provinciaux à la taxe au précompte immobilier et rendement de 100 centimes par habitant – Budgets 2026





Soldes

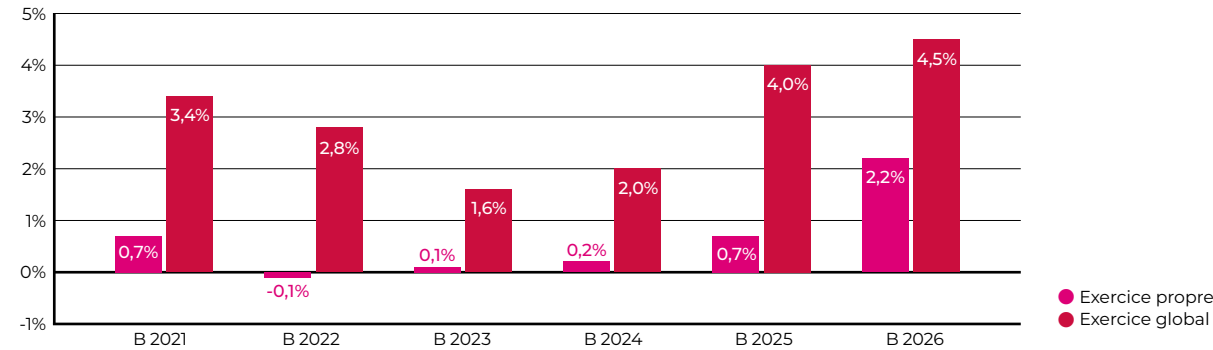
Suite aux crises successives et aux diverses mesures des autorités régionales (réduction du Fonds des provinces, gel des taux d'imposition, interventions croissantes en faveur des zones de secours), les budgets provinciaux sont sous pression. En 2026, les provinces wallonnes dégagent toutefois ensemble un boni de 30,9 millions EUR à l'exercice propre, en amélioration par rapport à l'exercice précédent (+8,6 millions EUR). En termes relatifs, cet excédent représente 2% des recettes ordinaires (contre 0,7% seulement en 2025).

Le solde à l'exercice global dégagé par l'ensemble des provinces s'élève à 61,9 millions EUR en 2026, soit 4,5% des recettes ordinaires (contre 4% pour l'exercice précédent, et 2% en 2024).

Composantes du solde ordinaire des provinces wallonnes – Budgets 2026

	En mio EUR	En EUR/hab.	En % recettes ordinaires
EXERCICE PROPRE	30,9	8,3	2,2%
Exercices antérieurs	61,9	16,7	4,5%
Prélèvements	-30,9	-8,3	-2,2%
EXERCICE GLOBAL	61,9	16,7	4,5%

Évolution des soldes (exercices propre et global) – Budgets 2021-2026 (en % des recettes ordinaires)





Investissements

Selon les budgets 2026, les projets d'investissement des provinces wallonnes s'élèvent à 112 millions EUR et subissent un recul pour la seconde année consécutive (soit 12% par rapport à 2025, et 56% par rapport à 2024).

Cette importante réduction des investissements intervient après une période de croissance régulière durant la mandature provinciale précédente (passant de 138 millions EUR en 2019 à 254 millions EUR en 2024, soit +84%). Si on déflate les montants d'investissement par l'indice ABEX⁽¹⁾ afin de tenir compte de l'impact de la hausse des coûts de la construction, le recul du niveau des investissements en 2026 est encore plus spectaculaire (très inférieur au niveau de 2019).

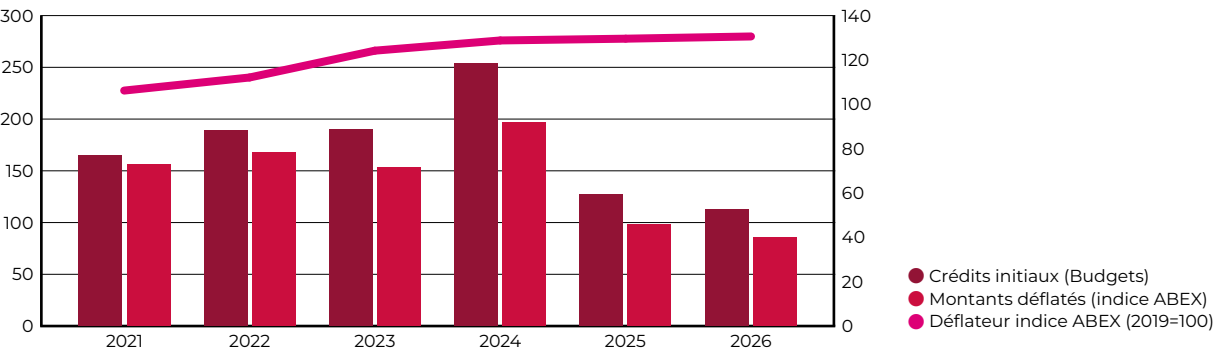
Les deux principaux domaines d'investissement provinciaux prévus en 2026 concernent l'administration générale (29%) et l'enseignement (26%) et ont principalement trait à des projets de rénovation de bâtiments. Les autres domaines d'investissement principaux en 2026 sont la culture, les loisirs et les cultes (16%), la voirie et les voies navigables (11%) ainsi que l'action sociale et la santé (11%).

(1) Indice d'évolution des prix de la construction.

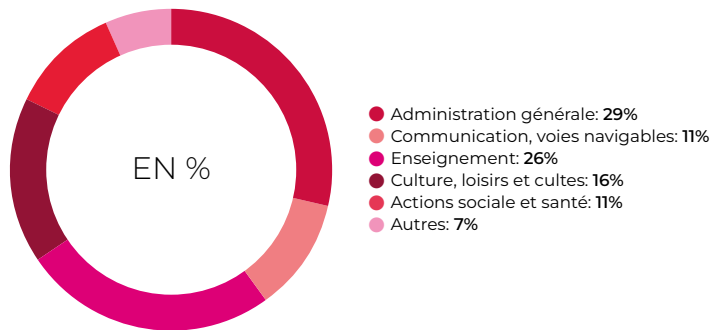
Ventilation des dépenses extraordinaires par groupe économique – Budgets 2026

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2025)
Investissements	97,5	26,3	-16,1%
Transferts (subsidés en capital)	9,7	2,6	-11,2%
Dette (remboursements anticipés, participations)	5,0	1,4	-
TOTAL DÉPENSES EXTRAORDINAIRES	112,2	30,3	-11,9%

Évolution des dépenses d'investissement – Montants déflatés par l'indice ABEX (en millions d'EUR)



Répartition des dépenses extraordinaires selon les affectations – Budgets 2026



Belfius

Éditeur responsable: Belfius Banque - Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles -
IBAN BE23 0529 0064 6991 - BIC GKCC BE BB RPM Bruxelles - TVA BE 0403 201 185 - FSMA n° 19649 A